GUIDE PRATIQUE

Gestion communale et intercommunale des risques et des crises



SAPEURS-POMPIERS
SDIS
SEINE-ET-MARNE

PRÉAMBULE

La prévention et la gestion des risques sont au cœur de la protection de nos territoires et de nos populations. Pour les élus, connaître les risques auxquels leur commune est exposée, les anticiper et savoir comment y répondre constitue une responsabilité essentielle.

En Seine-et-Marne, cette mission repose notamment sur l'engagement quotidien des 4 500 femmes et hommes du SDIS 77, sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et personnels administratifs et techniques, mobilisés au service des Seine-et-Marnais.

Derrière chaque intervention, chaque dispositif de prévention et chaque action de préparation, il y a avant tout une même priorité : protéger des vies et accompagner les populations lorsqu'elles sont confrontées à l'événement ou à la crise.

Ce guide s'inscrit dans cette volonté de renforcer, aux côtés des élus, une véritable culture du risque. Il propose des repères pour mieux connaître les principaux risques, anticiper leurs conséquences et faciliter la coordination entre les acteurs.

Ce guide n'a pas vocation à constituer un recueil réglementaire, ni à se substituer aux textes officiels, aux plans de prévention ou aux dispositifs réglementaires qui encadrent la gestion des risques. Il a avant tout pour ambition de donner aux élus les connaissances essentielles pour comprendre les principaux risques auxquels les territoires français peuvent être confrontés, appréhender les principes de la gestion de crise et identifier les premières actions à mettre en œuvre. Pour aller plus loin, de nombreux liens et ressources sont proposés tout au long du guide afin de permettre à chacun d'approfondir ses connaissances et d'accéder aux sources officielles.

Car la sécurité de nos concitoyens ne repose pas uniquement sur les moyens de secours. Elle se construit en amont, dans la connaissance, la préparation et la coopération entre les collectivités, le SDIS 77 et l'ensemble des partenaires de la sécurité civile.

SAPEURS-POMPIERS
SDIS
SEINE-ET-MARNE

LE SDIS 77 : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Pierre ORY est le préfet de Seine-et-Marne depuis septembre 2023. Haut fonctionnaire de l'État, diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise en droit, il a auparavant exercé les fonctions de préfet du Gers, des Vosges et du Maine-et-Loire.
Représentant du Gouvernement dans le département, il coordonne l'action des services de l'État et veille notamment à la sécurité, à la gestion des crises et au développement du territoire.





Isoline GARREAU est une élue de Seine-et-Marne, conseillère départementale du canton de Nemours et maire de Diant. Elle préside le Conseil d'administration du SDIS 77, assurant le pilotage administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours. Elle représente également le SDIS 77 auprès des partenaires institutionnels et accompagne les projets de modernisation et de sécurité civile du département

LA DIRECTION DU SDIS 77



Le Contrôleur général **Bruno MAESTRACCI** est le directeur départemental du SDIS de Seine-et-Marne depuis septembre 2020 et chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.

Ancien sapeur-pompier volontaire puis professionnel, il possède une solide expérience opérationnelle et de commandement au sein de la sécurité civile française.

Sous son autorité, le SDIS 77 pilote l'ensemble des missions de secours, de prévention et de gestion des risques sur le territoire seine-et-marnais.

Le Colonel **Sébastien AVENEL** est le directeur départemental adjoint du SDIS de Seine-et-Marne depuis novembre 2025.

Il a auparavant exercé des responsabilités au sein des SDIS des Yvelines et de la Charente.

Il contribue à la coordination des opérations de secours, à la gestion des crises et au pilotage stratégique du service au bénéfice des habitants de Seine-et-Marne.



SOMMAIRE
Les risques du département

LES RISQUES DU QUOTIDIEN

Les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) P.11
Les risques bâtimentaires P.13
- Les arrêtés de mise en sécurité P.16
- Les établissements recevant du public (ERP) P.18
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) P.20

→ **Fiche réflexe : le maire face aux risques courants P.22**

LES RISQUES NATURELS

Les risques météorologiques P.24
- La vigilance météorologique P.25
- Le risque inondation P.27
- Le risque tempête, vents violents P.31
- Le risque canicule et vagues de chaleur P.33
- Le risque grand froid, neige et verglas P.34

Les risques incendie de milieux naturels P.36
- Le risque feux de forêt P.37
- Le risques feux d'espaces agricoles P.39

Les risques liés au sol P.41
- Le risque mouvements de terrain P.41

→ **Fiche réflexe : le maire face aux risques naturels P.43**

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels P.47

Le risque nucléaire P.50

Les risques liés aux transports P.51
- Transport routier et ferroviaire
- Transport fluvial et aérien
- Transport de matières dangereuses

→ **Fiche réflexe : le maire face aux risques technologiques P.55**

SOMMAIRE
La réponse de sécurité civile

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Les niveaux de responsabilité P.60
La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises P.62
Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne P.64

LES ACTEURS LOCAUX

Le préfet P.70
Le maire P.72
Le correspondant incendie et secours P.76
Les acteurs locaux complémentaires P.79

LA PLANIFICATION ET LA GESTION DE CRISE

Les documents de planification P.84
- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) P.84
- Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) P.85
- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) P.85

Les document de gestion de crise P.86
- Le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) P.86
- Exemples de dispositions ORSEC spécifiques P.87
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) P.88
- Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) P.89

L'ALERTE ET L'INFORMATION

Les outils d'alerte P.91
La communication de crise P.93

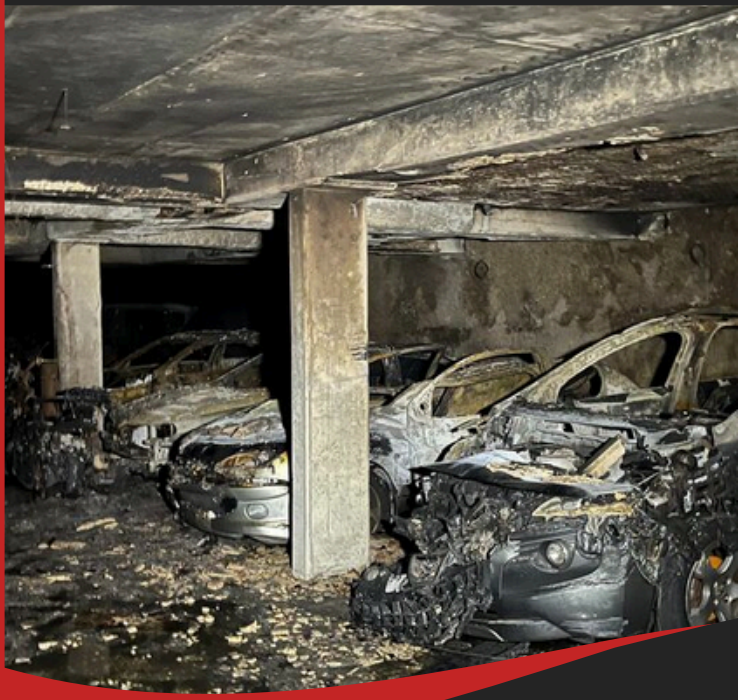
Merci à nos contributeurs P.96

LES RISQUES DU DÉPARTEMENT









LES RISQUES COURANTS

Les secours et soins d'urgence aux personnes P.11

Les risques bâtimentaires P.13

- Les arrêtés de mise en sécurité
- Les risques liés aux établissements recevant du public (ERP)
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

LES SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

Le SSUAP en Seine-et-Marne

Le SDIS 77 est confronté, comme l'ensemble des services d'incendie et de secours, à une évolution de son activité, caractérisée par la prégnance des interventions de secours à personne qui représentent 85 % de l'activité opérationnelle.

Cette transformation répond à plusieurs réalités territoriales bien identifiées : désertification médicale, vieillissement de la population et multiplication des sollicitations ne relevant pas directement de l'urgence vitale. Dans ce contexte, le Sdis 77 a engagé une adaptation progressive de son modèle d'intervention à travers la mise en œuvre d'une réponse graduée. Cette démarche vise à ajuster les moyens mobilisés à la nature réelle des sollicitations, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public de secours.

Cette organisation s'inscritdans le cadre réglementaire en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales, Loi dite Matras du 25 novembre 2021) ainsi que dans les orientations fixées par le SDACR 2022 et le Beauvau de la Sécurité Civile 2025.

Focus sur le secours à personne en Seine-et-Marne :

→ CTA/CODIS : Melun // environ 345 000 appels par an (env. 86% secours à personnes).
→ Temps moyen d'intervention des sapeurs-pompiers : environ 10-15 min.
→ 113 véhicules de secours et soins d'urgence aux personnes répartis sur tout le territoire complétés par une réponse médicale et para-médicale avec 1 médecin et 6 infirmiers et la possibilité d'utilisation du vecteur héliporté Dragon 75.2.

LES SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

La gestion d'une intervention SSUAP, une compétence partagée

Le SDIS et le SAMU assurent des missions complémentaires dans la prise en charge des urgences.
Le SDIS a principalement pour mission d'assurer le secours, le sauvetage et la mise en sécurité des personnes. Il intervient dans un contexte d'urgence lors des accidents, incendies et autres missions de secours à personne. Les sapeurs-pompiers réalisent les premiers gestes de secours, le bilan de la victime et peuvent assurer son transport .

Le SAMU quant à lui assure principalement la régulation et la réponse médicale aux situations d'urgence.
Il évalue la gravité de la situation et détermine les moyens médicaux à engager.
Il peut notamment faire intervenir un SMUR lorsque l'état de la victime nécessite une prise en charge médicalisée.

Lors des urgences graves, le SDIS et le SAMU peuvent intervenir simultanément auprès de la victime.Le SDIS assure alors le secours et la sécurisation, tandis que le SAMU organise la prise en charge médicale.



FOCUS DRAGON 75.2

L'aérodrome de Melun-Villaroche est une base diurne de l'hélicoptère de la sécurité-civile Dragon 75.2. Véritable atout pour la prise en charge des urgences médicales et armé par le personnel des sous-directions santé des SDIS 77 et 91, il permet de projeter une équipe médicale en moins de 30 minutes sur l'ensemble du département.

FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT : RÉPONSE CITOYENNE DU SECOURS AUX PERSONNES

Chaque année, près de **40 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque** en France. Lors d'un tel événement, chaque minute compte : un massage cardiaque réalisé rapidement augmente les chances de survie d'environ **10 % par minute**.

→ Une meilleure diffusion des gestes de premiers secours et de l'utilisation des défibrillateurs permettrait de sauver jusqu'à **20 000 vies par an**. En intervenant avant l'arrivée des secours, le citoyen devient ainsi le premier maillon de la chaîne de survie.

Former la population à réagir efficacement face aux situations d'urgence constitue donc un levier concret et essentiel de sauvegarde des vies humaines.

LE RÔLE/LES ACTIONS DU MAIRE :

- Installation de défibrillateurs dans la ville, notamment aux abords des lieux les plus fréquentés
- Formation des agents territoriaux aux gestes qui sauvent → *proposée par le CNFPT*
- Présence de stands de sensibilisation/formation lors des événements municipaux, en partenariat avec les acteurs du secours
- Organisation de temps de formation proposé par la ville en collaboration avec le centre d'incendie et de secours de proximité
- Diffusion de messages de prévention et d'information à la population sur les gestes qui sauvent → *par le site internet, le journal local, réseaux sociaux, etc.*



LES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Le risque bâtimentaire désigne toute menace pour la sécurité des occupants, des riverains ou de l'espace public liée à l'état d'un immeuble, d'un terrain ou d'un équipement. Il englobe les incendies en risque principal mais également les menaces d'effondrement, la chute d'éléments (corniches, tuiles), les risques de ruine, ainsi que les désordres liés à des mouvements de terrain.



Focus sur le risque d'incendies bâtimentaires en Seine-et-Marne :

Les constructions de notre département présente des enjeux diversifiés qui influent sur la structure des bâtiments :

- un patrimoine ancien : le département possède une part importante d'habitats anciens pouvant présenter des signes de vieillissement structurel.
- des nouveaux modes de construction : l'usage de matériaux biosourcés (bois, paille) et l'installation d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) combustible créent de nouveaux défis pour la lutte contre d'incendie et leurs conséquences avec l'intégration des nouvelles énergies dans les constructions.

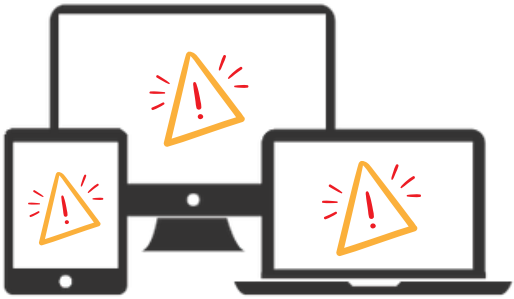
Par an, ce sont près de 4800 incendies impliquant des bâtiments divers pour lesquels interviennent les sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne causant de nombreux blessés ou décés.

LES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Les batteries Lithium, un facteur de risque supplémentaire dans les bâtiments
De plus en plus présentes dans les habitations à travers les téléphones, ordinateurs, vélos électriques, véhicules et systèmes de stockage d'énergie, elles engendrent de nouveaux risques pour la sécurité domestique.

En cas de défaut de fabrication, de choc ou de surcharge, elles peuvent entrer en «emballement thermique», un phénomène provoquant une montée rapide de la température. Cette réaction peut entraîner un incendie particulièrement intense et difficile à maîtriser.

Le stockage inadapté de batteries usagées ou endommagées augmente encore ce danger. La multiplication des appareils rechargeables dans les logements accroît donc la probabilité d'incidents. Les opérations de recharge réalisées sans surveillance ou avec des chargeurs non conformes constituent un facteur aggravant. Ces nouveaux risques imposent une sensibilisation accrue des utilisateurs aux bonnes pratiques de stockage et de recharge. Ils conduisent également les professionnels de la prévention à adapter les mesures de sécurité dans l'habitat moderne.





LES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Le relogement après sinistre, un rôle d'accompagnement pour les élus

Le relogement des occupants constitue une problématique majeure à la suite d'un incendie dans une habitation. Lorsque le logement est rendu temporairement ou définitivement inhabitable, les sinistrés doivent être hébergés dans des conditions garantissant leur sécurité et leur confort. Cette situation peut être particulièrement complexe.

Les démarches administratives liées aux assurances, à l'évaluation des dommages et à la recherche d'un logement provisoire peuvent également générer un stress important. En fonction des dégâts le relogement peut alors s'étendre sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Les assureurs, les collectivités locales et les bailleurs jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des sinistrés. Une bonne anticipation de cette problématique permet de limiter les conséquences sociales et psychologiques d'un incendie. Ainsi, le relogement est devenu un enjeu important de la gestion des risques dans l'habitat moderne.

Focus prévention dans les bâtiments d'habitation

Les Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) constituent un élément essentiel de la prévention des incendies dans les habitations. Ils permettent de détecter rapidement la présence de fumée et d'alerter les occupants grâce à un signal sonore puissant. Cette détection précoce favorise une évacuation rapide des lieux et réduit les risques de blessures ou de décès. Depuis 2015, l'installation d'au moins un détecteur de fumée est obligatoire dans tous les logements en France.



LES ARRÊTÉS DE MISE EN SÉCURITÉ

DÉFINITION DES ARRÊTÉS DE MISE EN SÉCURITÉ

→ Les **arrêtés de mise en sécurité** sont des actes de police administrative pris par le maire afin de prévenir ou faire cesser un danger grave ou imminent pour la sécurité des personnes, lié à un immeuble, un terrain, un équipement ou une installation.
→ Ils constituent un outil essentiel de la sécurité civile au niveau communal, permettant une intervention rapide face aux situations dangereuses.

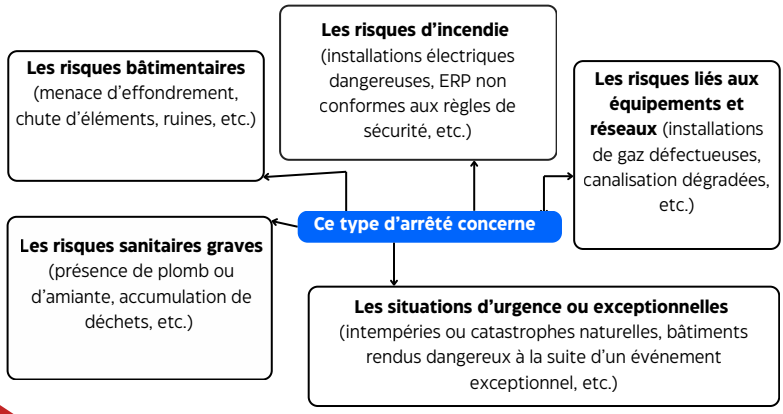
Textes principaux :

- Code de la construction et de l'habitation : art. L.511-1 et suivants
- Code général des collectivités territoriales : art. L.2212-1 et L.2212-2 (police administrative générale du maire)

Depuis l'ordonnance du 16 septembre 2020, les anciennes polices du péril et de l'insalubrité ont été unifiées sous le régime des arrêtés de mise en sécurité.

OBJECTIF DE CES ARRÊTÉS

→ Prévenir un danger pour les occupants (les riverains ou les usagers de l'espace public), imposer des mesures conservatoires ou correctives, garantir la protection des personnes et des biens.



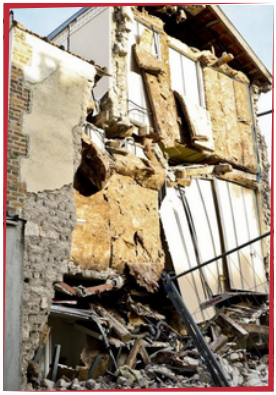
LES TYPES D'ARRÊTÉS

- **Les arrêtés de mise en sécurité ordinaire :**

→ Pris lorsque le danger n'est pas immédiat,
→ Mise en demeure du propriétaire de réaliser des travaux dans un délai déterminé.

- **Les arrêtés de mise en sécurité urgente :**

→ Pris en cas de danger grave et imminent,
→ Possibilité de mesures immédiates (évacuation, interdiction d'accès, sécurisation provisoire).



LES MESURES POUVANT ÊTRE IMPOSÉES

- Réalisation de travaux de réparation ou de mise en conformité
- Évacuation des occupants
- Sécurisation de la voie publique
- Interdiction temporaire ou définitive d'occuper les lieux
- Démolition partielle ou totale (en dernier recours)

LE SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE CE TYPE DE PROCÉDURE

1 - Constat du danger (par les services communaux, le SDIS, un signalement, etc.).
2 - Évaluation technique du risque (par un "maitre de l'art"...)
3 - Information du propriétaire,
4 - Prise de l'arrêté de mise en sécurité,
5 - Contrôle de l'exécution des mesures,
6 - Exécution d'office par la commune en cas de carence.

LES POINTS DE VIGILANCE

- La/les motivations précises de l'arrêté : démontrer la gravité du danger justifiant l'intervention du maire
- Une proportionnalité dans les mesures imposées : adapter les mesures à l'ampleur du risque
- Le respect des droits des propriétaires et des occupants : garantir notamment l'information des personnes concernées
- La coordination avec le préfet, le SDIS et les services techniques : assurer une articulation efficace entre les acteurs

Les risques liés aux ERP

Un ERP est constitué par tout bâtiment, local ou enceinte dans lequel des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque. Contrairement aux habitations, le public n'est pas censé connaître la configuration des lieux, ce qui impose une réglementation stricte pour garantir l'évacuation rapide et l'intervention des secours.

Un double classement pour adapter la sécurité

Le classement détermine les mesures de sécurité applicables (matériaux, sorties de secours, alarmes).

- Le TYPE (Nature de l'activité) : Désigné par des lettres. Exemples : L (Salles d'audition/spectacles), M (Magasins), N (Restaurants), R (Écoles/Crèches), W (Bureaux).
- La CATÉGORIE (Effectif admis) :
 - 1ère à 4ème catégorie : Constituent le 1er groupe (de plus de 1 500 à moins de 300 personnes selon les seuils).
 - 5ème catégorie : Petits établissements ne dépassant pas un seuil minimal fixé par type d'activité.

FOCUS SUR LES ERP EN SEINE-ET-MARNE :

Le département compte environ 3 770 ERP soumis au contrôle réglementaire.

- 138 établissements de 1ère catégorie, incluant des pôles majeurs comme Disneyland Resort Paris (environ 150 ERP internes) et de grands centres commerciaux (Val d'Europe, Carré Sénart).
- Une forte dynamique de construction liée à la croissance démographique, avec l'émergence de nouveaux risques : Escape Games, co-working

Les risques liés aux ERP

Le rôle et les actions du maire

En tant qu'autorité de police administrative, le maire est le principal garant du respect des règles de sécurité et d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) de sa commune. Il intervient à chaque étape de la vie d'un établissement :

- l'instruction et l'ouverture : permis de construire, visite d'ouverture;
- le suivi et le contrôle en cours d'exploitation ;
- le pouvoir de sanction et de mesure d'urgence : mise en demeure, fermeture.

Il s'appuie sur l'avis technique des commissions, au sein desquels les sapeurs-pompiers préventionnistes du SDIS 77 sont un acteur majeur, afin d'éclairer ses décisions.

Pour en savoir plus : https://www.sdis77.fr/conseils-aux-elus-et-exploitants/erp/

FOCUS

Les établissemensts de 5ème catégorie sans locaux à sommeil

Pour ces ERP, il n'y a ni autorisation d'ouverture au public ,visite d'ouverture obligatoire de la commission de sécurité, ni visites périodiques obligatoires.
En revanche, le maire conserve son pouvoir de police spéciale des ERP et peut saisir la commission de sécurité s'il constate des risques ou des manquements et peut faire procéder à des visites de contrôles inopinées par la commission de sécurité.

Les grandes manifestations

Sont considérés comme des grands rassemblements toute manifestation sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non qui, au vu du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement et de leur lieu d'implantation, à priori non destiné à cet effet, impose la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.
Si l'effectif accueilli est supérieur à 1 500 personnes, un dispositif prévisionnel de secours est obligatoire.

LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La DECI a pour objet d'assurer l'approvisionnement en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La proximité d'un point d'eau incendie (PEI) par rapport au sinistre et son bon état de fonctionnement permettent de réduire les délais d'extinction, protégeant ainsi les vies, les biens et l'environnement.

Les différents points d'eau incendie (PEI)

Le règlement départemental distingue deux grandes catégories de dispositifs fixes :

- les Poteaux et Bouches Incendie (PI/BI) : Alimentés en continu par un réseau d'eau sous pression;
- les Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA) : Réserves accessibles à l'aspiration (citernes souples, puisards, cours d'eau, mares, etc.).

Une approche par niveaux de risques

Le dimensionnement de la DECI dépend des caractéristiques du bâtiment à défendre (surface, usage, potentiel calorifique) :

- Risque courant faible : bâtiments à faible potentiel calorifique;
- Risque courant ordinaire : besoin d'une intervention standard;
- Risque courant important : zones densément construites ou bâtiments à fort potentiel calorifique;
- Risques particuliers : sites industriels, ICPE, bâtiments patrimoniaux ou infrastructures complexes (tunnels).

Le maire dispose d'un règlement départemental de la DECI et d'un guide technique lui permettant d'appréhender l'ensemble de ses obligations (lien QR Code en haut de page).

LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Focus sur la modernisation de la DECI en Seine-et-Marne

L'année 2026 est marquée par la publication du guide technique révisé du règlement départemental de la DECI. Il adapte notamment les règles aux réalités du terrain et aux nouveaux risques avec entre autres :

- pour les habitations de risque faible et certains bâtiments agricoles, la distance maximale autorisée entre le PEI et le risque est portée de 200 m à 400 m;
- en milieu agricole, une distance jusqu'à 600 m peut être tolérée sous réserve d'isolement du bâtiment et de création d'une réserve d'eau d'approche de 30 m^3;
- pour les nouvelles typologies de constructions, une majoration de débit de + 60 m^3/h est prescrite, dés la phase de travaux, pour celles utilisant des matériaux biosourcés ou une isolation thermique par l'extérieur (ITE) combustible.

Le rôle et les actions du maire

Le maire (ou le président d'EPCI) est responsable de la création, de l'aménagement et de l'entretien des points d'eau incendie sur son territoire.

Le maire :

- identifie les besoins en eau via l'analyse des risques ou les schémas communaux de DECI ;
- actualise régulièrement l'arrêté municipal fixant la liste des PEI de la commune;
- est garant de la maintenance des points d'eau publics et fait réaliser des Contrôles Techniques Périodiques (CTP) tous les deux ans pour vérifier les débits et pressions;
- met à jour l'état de la DECI et partage les données avec le SDIS 77 via REMOcRA, logiciel unique de gestion des points d'eau.

FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE FACE AUX RISQUES COURANTS

Le maire est l'autorité de proximité chargée de veiller à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de sa commune. Il exerce ses pouvoirs de police sous le contrôle administratif du préfet.

Face aux risques courants, son rôle est principalement de prévenir les risques, protéger la population et organiser la réponse communale.



Pour le secours à personne, le maire peut contribuer à développer la prévention et la réponse citoyenne : installation de défibrillateurs, sensibilisation de la population et formation des agents municipaux aux gestes qui sauvent.



Concernant les risques bâtimentaires, le maire dispose de pouvoirs de police lui permettant de prendre, lorsque les conditions sont réunies, des arrêtés de mise en sécurité afin de prévenir ou faire cesser un danger pour les personnes.



Pour les établissements recevant du public (ERP), le maire est un acteur central du contrôle de la sécurité et de l'accessibilité. Il intervient notamment lors de l'ouverture des établissements, du suivi de leur exploitation et, si nécessaire, peut prendre des mesures de mise en demeure ou de fermeture, en s'appuyant sur les avis des commissions compétentes et notamment sur l'expertise du SDIS.



En matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le maire, ou selon les compétences le président de l'EPCI, est responsable de la création, de l'aménagement et de l'entretien des points d'eau incendie. Il doit notamment identifier les besoins, tenir à jour la liste des points d'eau et veiller à leur contrôle et à leur maintenance.

Enfin, lorsque la situation dépasse le simple événement ponctuel et nécessite une organisation communale, le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (PCS).


RISQUE
D'INONDATION







LES RISQUES NATURELS

Les risques météorologiques P.24
- La vigilance météorologique
- Le risque inondation
- Le risque tempête/vents violents
- Le risque canicule et vagues de chaleur
- Le risque grand froid, neige et verglas

Les risques incendie de milieux naturels P.36
- Le risque feux de forêt
- Le risque feux d'espaces agricoles

Les risques liés aux sols P.41
- Le risque mouvements de terrain

→ Fiche réflexe : Le maire face aux risques naturels P.43

En cas d'événement sur sa commune, **le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Il est appuyé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier.

→ Pour en savoir plus sur les rôles de DOS et COS voir fiche "les acteurs locaux"

VIGILANCE MÉTÉO

Site internet de Météo France →

La vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Ce dispositif couvre la journée en cours et le lendemain jusqu'à minuit en Métropole.
→ *À noter* : en vigilance orange ou rouge, des actualisations peuvent avoir lieu deux ou trois fois par jour.



Huit phénomènes en Seine-et-Marne :

- Vent
- Pluie – inondation
- Crues
- Orages
- Neige-verglas
- Grand froid
- Canicule
- Feux de forêt

Quatre niveaux de vigilance : vert – jaune – orange – rouge

VIGILANCE VERTE : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE

VIGILANCE JAUNE : SOYEZ ATTENTIF

Rester attentif aux évolutions possibles de la vigilance :
À noter : Une vigilance jaune peut être reclassée en vigilance rouge sans obligatoirement passer par une vigilance orange !

Le déclenchement de la vigilance orange et rouge est relayé par la préfecture auprès des maires via le dispositif *GALA*

VIGILANCE ORANGE : SOYEZ TRÈS VIGILANT

Être prêt à activer le PCS et à constituer le PCC :
Voir fiche : "Les documents de gestion de crise"

Surveiller les autres dispositifs selon le type d'événement prévu :
Vigicrue, APIC, plan national canicule/grand froid, etc.
→ Les phénomènes violents font l'objet de dispositions ORSEC spécifiques (veiller aux communications de la préfecture sur leur déclinaison).

Se munir de la liste à jour des personnes vulnérables :
À noter : en cas d'activation du niveau 3 du Plan national canicule, le préfet peut demander à avoir ce registre.

Mettre en place des mesures limitant certaines activités :
Interdiction possible en fonction du type d'activité et du type d'événement.

Informer sa population :
Utiliser les réseaux sociaux et les panneaux à messages variables pour informer la population, tout en restant attentif aux personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, parfois éloignées de ces outils, et en prévoyant des dispositifs adaptés (contact des proches, porte-à-porte).

Mettre en place les premières mesures de sauvegarde :
Selon les situations : stopper les transports en commun, interdire les événements ou activités sur la commune, ouvrir des salles d'accueil, etc.

Activer si nécessaire le PCS et mettre en place le PCC :
À noter : ils peuvent ne pas être activés en vigilance rouge. Le maire décide de leur activation ou non selon le contexte et le type d'événement prévu.

VIGILANCE ROUGE : VIGILANCE ABSOLUE

La vigilance rouge comprend toutes les mesures d'une vigilance orange à un degré plus important : sauf exception, le PCS est systématiquement activé et les mesures de sauvegarde prévues sont pleinement mises en œuvre.

SI ÉVÉNEMENT :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACTIVÉ

Alerter la population :
Les télécommunications pouvant être indisponibles, il existe d'autres dispositifs d'alerte : une voiture équipée de mégaphones ou le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), activé par la préfecture.

Coordonner les mesures de sauvegarde :
Voir fiche : "Les documents de gestion de crise" page 69.

FOCUS sur la météo des forêts :
Météo France a développé la *météo des forêts*, un outil qui évalue quotidiennement le danger en fonction de la météo et de la sécheresse de la végétation.



En Seine-et-Marne, 23 % du territoire est forestier et 71 communes sont concernées par le risque de feux de forêt, qui tend à augmenter.
Déjà utilisé dans le sud de la France, cet outil s'avérera tout aussi pertinent dans notre département dans les années à venir, face à la transformation des massifs et aux impacts du changement climatique.

INONDATION

L'inondation constitue le premier risque naturel en France, tant par le nombre de personnes exposées chaque année que par l'ampleur des dommages occasionnés. Elle se caractérise par la submersion temporaire et plus ou moins rapide de zones pouvant être habitées, sous l'effet d'une montée des eaux dont la hauteur peut varier.

Les différents types d'inondations

Par débordement de cours d'eau
La rivière sort de son lit due à une crue lente ou rapide

Par ruissellement pluvial
Les eaux ne peuvent plus s'infiltrer en raison d'une surcharge du sol ou d'une trop forte imperméabilisation de celui-ci

Par remontée de nappe souterraine
L'alimentation naturelle des nappes dépasse leur capacité de réserve maximale

Par submersion marine
Ne concerne pas la Seine-et-Marne

Facteurs aggravants :



État des sols



Épisodes pluvieux à répétition



Rupture d'ouvrage ou d'embâcle

CHIFFRE MARQUANT : 480 décès liés aux inondations ces trente dernières années *(selon le Cerema)*



Focus sur le dispositif Vigicrue

Créé en 2006, ***Vigicrues*** est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Il surveille les principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable.

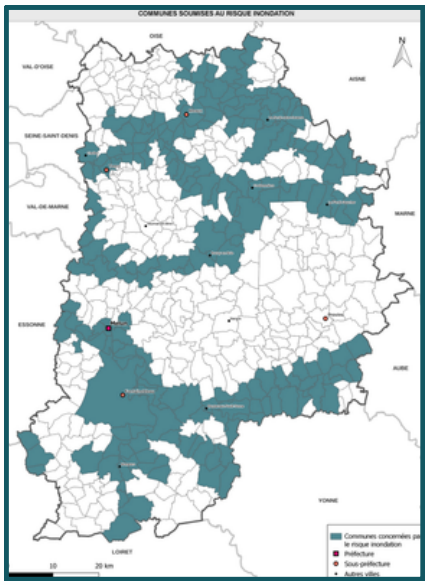
Son rôle : avertir les préfectures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures.



→ Depuis 2022, il existe une application mobile gratuite qui permet d'être immédiatement informé en cas de risque dans le secteur de son choix.

Carte du risque inondation en Seine-et-Marne :

→ Presque la moitié des communes du département sont impactées par le risque inondation.
La liste complète des communes impactées est consultable dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) :



Focus sur le risque inondation en Seine-et-Marne :

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau (1850 km), rendant la majorité des communes vulnérables aux inondations.
Cette vulnérabilité est renforcée par les phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols issus notamment des zones urbaines et agricoles.

→ Les crues sont généralement lentes, avec une montée et une décrue étalées sur plusieurs jours, sauf dans les bassins du Petit et du Grand Morin, où certains cours d'eau réagissent en moins de 24 heures.

L'adaptation des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne face aux évolutions du risque inondation

Des outils d'anticipation

Comme chaque Service départemental d'incendie et de secours, le SDIS de Seine-et-Marne est équipé d'un **Centre de traitement de l'alerte** (CTA) et d'un **Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours** (CODIS). Il assure une veille permanente de l'activité et assure la coordination de l'activité opérationnelle sur tout le département.
→ C'est grâce au CODIS que remontent toutes les informations afin d'être partagées aux autorités (maire, préfet, etc.).

Lors d'événements spécifiques (météorologiques notamment), le nombre d'appels au 18/112 augmente rapidement. Afin d'appuyer le CTA, une salle de renforcement est activée.



CTA-CODIS situé à Melun →

Le Service d'Information Géographique

Le SIG est le service chargé de concevoir l'ensemble des cartes et des plans utilisés par les sapeurs-pompiers. Ces outils sont mobilisés à la fois en salle de crise, où ils offrent une vision globale de l'événement et facilitent l'anticipation, et sur le terrain, où ils permettent d'orienter efficacement les équipes en intervention.
Ils constituent ainsi un support indispensable pour garantir une localisation rapide des lieux et optimiser les délais d'intervention.

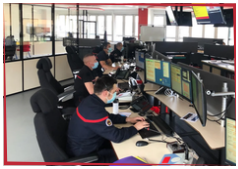
Le système ARGOS

Argos est un logiciel permettant la géolocalisation des points chauds à l'aide de drones, afin de faciliter l'action des sapeurs-pompiers lors des incendies.
→ Les drones du SDIS de Seine-et-Marne sont équipés de ce dispositif !









Des moyens adaptés

Le SDIS de Seine-et-Marne est constitué de **4 170 hommes et femmes** au service du territoire : 1 366 sapeurs-pompiers professionnels, 3 010 sapeurs-pompiers volontaires et 334 personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Pour lutter contre les inondations, le SDIS est équipé d'**un véhicule nautique à moteur**, de **quatre cellules inondation** et de **15 bateaux légers de sauvetage**. → Depuis l'augmentation de ses moyens matériels, le SDIS a augmenté de 80% sa capacité d'évacuation de personne en zone inondée.



Cellule Inondation



Véhicule nautique à moteur



Bateau léger de sauvetage

L'intervention des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne lors de la tempête Kirk

En 2024, lors du passage de la tempête Kirk en Seine-et-Marne, le département a été placé en **vigilance rouge pluie-inondation** du mercredi 9 au vendredi 11 octobre.
Cet épisode météorologique de grande ampleur a entraîné **582 interventions** des sapeurs-pompiers, permettant la mise en sûreté **591 personnes**, dont **20 sauvetages** en situation de péril imminent.
Ils ont également mené des opérations de **sauvetage d'animaux** (centres équestres, fermes) et traité des interventions liées aux phénomènes de **pollution** (hydrocarbures, cuves à fioul inondées, etc.).
Pour accompagner le **retour à la normale**, les pompiers ont été en première ligne pour les opérations de pompage, d'épuisement et de sécurisation.





TEMPÊTE/VENTS VIOLENTS

Le risque tempête se caractérise par l'évolution d'une perturbation atmosphérique, au sein de laquelle deux masses d'air s'affrontent. Cette interaction engendre des vents souvent très violents. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 minutes, avec des rafales pouvant atteindre 130 à 140 km/h.

Les conséquences sur les personnes et les biens :



HUMAINES :

Dommages corporels (de blessures légères à décès) liés aux objets projetés par le vent, aux chutes d'arbres ou aux autres conséquences comme les inondations et glissements de terrain.

À noter : les personnes sans-abri nécessitent une attention particulière.



ECONOMIQUES :

Dommages aux bâtiments privés et publics, aux infrastructures industrielles et de transport, ainsi qu'aux réseaux d'eau, téléphoniques et électriques.

À noter : le milieu agricole peut subir paralysie économique, pertes et dégâts.



ENVIRONNEMENTALES :

Effets directs : vents et inondations entraînent destruction des forêts, des champs, des cultures, etc.

Effets indirects : pollution (organique/déchets).

CHIFFRE MARQUANT : lors de la tempête Kirk, plus de 2000 personnes ont été privées d'électricité durant trois jours.

Focus sur le risque tempête en Seine-et-Marne :

La Seine-et-Marne est régulièrement touchée par de fortes pluies entraînant inondations et crues. Située au cœur des terres, la culture du risque lié au vent est moins ancrée que dans les zones littorales et ultramarines. Pourtant, ces épisodes pluvieux s'accompagnent de plus en plus de vents violents, comme l'a montré la tempête Kirk en 2024.

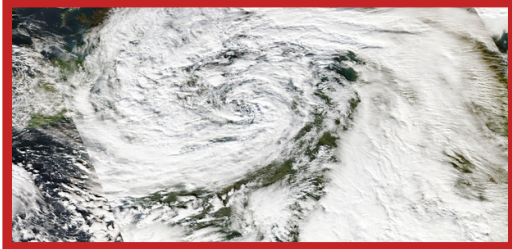
Le passage de la tempête “Lothar” de 1999 en Seine-et-Marne :

La tempête “Lothar”, qui a frappé la France le 26 décembre 1999, constitue l’un des événements météorologiques les plus violents du XXe siècle. Avec des rafales dépassant les **150km/h**, elle a provoqué des dégâts considérables sur une large partie du territoire national.

→ **La Seine-et-Marne a fortement été impactée** en raison de l’importance des espaces forestiers et de son réseau d’infrastructures. De vastes zones boisées, notamment en forêt de Fontainebleau, ont été ravagées. Les chutes d’arbres ont causé de nombreuses coupures de routes, perturbé les réseaux électriques et téléphoniques et rendu certaines communes temporairement isolées.

→ **Les services de secours ont été mobilisés de manière exceptionnelle** pour dégager les voies, sécuriser les bâtiments endommagés et venir en aide aux populations privées d’électricité ou de chauffage, en pleine période hivernale.

Plus récemment, **la tempête Ciaran de 2023**, qui a frappé le nord-ouest du territoire national, a rappelé la persistance et l’intensification de ces phénomènes en France métropolitaine. Cet événement a de nouveau souligné la nécessité d’une organisation opérationnelle robuste tant du côté des services de secours que des pouvoirs publics.



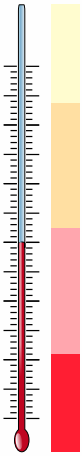




Canicule, vague de chaleur

Le terme « vague de chaleur » désigne une période durant laquelle les températures peuvent représenter un risque sanitaire pour la population. Ce risque est particulièrement élevé durant la saison estivale, qui s'étend chaque année du 1er juin au 15 septembre.

Différents degrés de situation :



PIC DE CHALEUR : courte période de chaleur intense (1-2 jours) présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou exposées, parfois signalée par une vigilance jaune.

ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR : températures élevées (proches ou au-dessus des seuils départementaux) durant plus de trois jours, présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou exposées, parfois signalé par une vigilance jaune.

CANICULE : période de chaleur intense durant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec des températures atteignant ou dépassant les seuils départementaux, présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou exposées, et signalée par une vigilance orange.

CANICULE EXTREME : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue, avec des impacts sanitaires et sociétaux majeurs, signalée par une vigilance rouge.

CHIFFRE MARQUANT : le record de chaleur en Seine-et-Marne a été enregistré en 2019 à la Brosse-Montceaux → 42,9°C*.

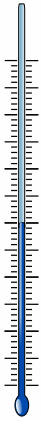
Focus sur le risque canicule en Seine-et-Marne :

En 2026, la Seine-et-Marne est placée à plusieurs reprises en vigilance rouge en raison de chaleur extrême. Cette mesure rare a notamment été doublée de l'ouverture du Centre Opérationnel Départemental (COD) par la préfecture, afin de coordonner au mieux les services de l'État face à cette situation.
→ Cette mesure exceptionnelle a permis d'assurer une veille renforcée, ainsi qu'une réactivité accrue des acteurs concernés, notamment en matière de protection des populations les plus vulnérables.

Grand froid, neige et verglas

Le risque « grand froid, neige et verglas » désigne la survenue de conditions météorologiques hivernales exceptionnelles (températures très basses, chutes de neige et formation de verglas) susceptibles d'entraîner des atteintes à la sécurité des personnes, de perturber les déplacements et de désorganiser les services publics.

Différents degrés de situation :



PIC DE FROID : courte période de froid intense (1-2 jours, environ -5°C à -10°C), parfois plus durable, présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou exposées, notamment les personnes précaires, isolées ou sans domicile, en raison de leurs conditions de vie ou de travail.

ÉPISODE DE FROID : période de froid intense marquée par des températures ressenties très basses (environ -10°C à -18°C), présentant un risque sanitaire pour les populations exposées ou vulnérables, et pouvant concerner l'ensemble de la population.

ÉPISODE DE FROID EXTRÊME : épisode exceptionnel de froid avéré, très intense et durable, caractérisé par des températures inférieures à -18°C, susceptible d'entraîner des risques sanitaires majeurs et des perturbations dans plusieurs secteurs d'activité.

CHIFFRE MARQUANT : le 17 janvier 1985 la température à La Ferté-Gaucher a atteint un minimum de -23,5°C.

Focus sur le risque grand froid en Seine-et-Marne :

Le *8 décembre 2010*, une tempête de neige exceptionnelle a touché la région parisienne. Il est tombé jusqu'à **20 cm de neige** en Seine-et-Marne.

Bien que ce type d'événement soit rare, il avait eu à l'époque, d'importantes conséquences : des milliers d'automobilistes sont restés bloqués pendant des heures dans leur voiture.

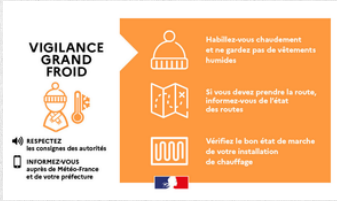


LES DISPOSITIFS MOBILISABLES FACE AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES :

Le « Plan grand froid »

Le *« Plan Grand Froid »* est un dispositif interministériel actif chaque hiver qui vise à faire face aux risques sanitaires liés aux vagues de froid et à protéger la santé des populations, en particulier celle des plus vulnérables (personnes âgées, sans domicile fixe, enfants, nourrissons…).
→ Son activation s'appuie sur une vigilance météorologique transmise par Météo France.

L'épisode neigeux de janvier 2026 a conduit à l'activation du niveau 2 du plan grand froid : extension des horaires des accueils de jour, renforcement des maraudes et augmentation des capacités d'hébergements d'urgence.



Le « Plan canicule »

Le « *Plan Canicule* » est un dispositif interministériel mis en œuvre chaque été afin de prévenir les risques sanitaires liés aux fortes chaleurs et de protéger les populations les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, personnes en situation de handicap, nourrissons…).
→ Son activation repose sur une vigilance météorologique émise par Météo-France.

À noter : l'ARS apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif «canicule», notamment en matière de prévention, de soin et de prise en charge médico-sociale.

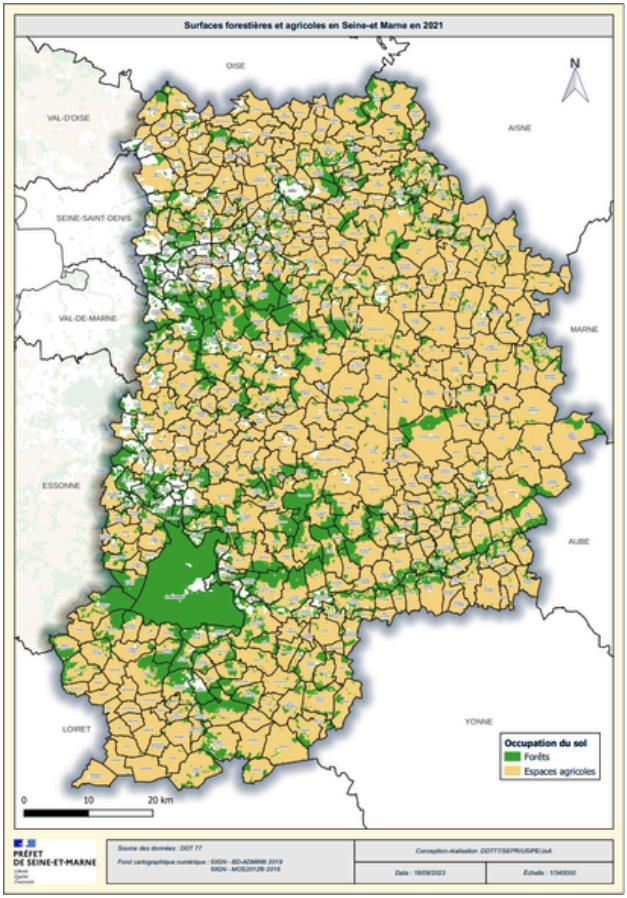
En cas de période de températures "extrêmes", le maire doit avoir une attention particulière sur :

- **Les personnes sans abri** (ouverture de gymnases ou salles communales pour les accueillir)
- **Les personnes fragiles** (enfants et personnes âgées), **précaires** ou **isolées**
- **Les travailleurs**, notamment tous ceux qui travaillent en plein air (chantiers, voie publique, etc.)

Les incendies de milieux naturels

Les incendies de milieux naturels constituent un risque majeur pour les territoires, en particulier durant la période estivale. Ils menacent à la fois la sécurité des populations, l'environnement et les activités agricoles. Leur prévention et leur gestion mobilisent de nombreux acteurs publics, dans une logique d'anticipation et de coordination.

Carte du risque feux de milieux naturels en Seine-et-Marne :



FEUX DE FORÊT

La forêt recouvre environ 135 000 ha en Seine-et-Marne, soit près de 23 % de la surface du département, composée à plus de 90 % de feuillus.

Facteurs aggravants

La température et l'hygrométrie de l'air

La vitesse et le sens du vent

La composition de la végétation

CHIFFRE MARQUANT : 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, dont 50 % sont provoqués par imprudence.

Focus sur le risque feux de forêt en Seine-et-Marne :

En période estivale, les conditions météorologiques favorisent les départs de feux de forêts.
→ Pour améliorer les capacités opérationnelles et les délais d'intervention, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est à l'initiative de l'installation de caméras en forêt permettant d'identifier rapidement les départs de feux. Elles permettent de détecter automatiquement les points chauds grâce à des capteurs thermiques et des algorithmes d'analyse d'images.

Focus sur LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

80% des feux de forêt se déclare en forêt de Fontainebleau. Ce massif classé à risque a une superficie de 22 000 ha et accueille chaque année plus **10 millions de visiteurs**.
La fréquentation augmente en saison estivale et implique donc une surveillance renforcée pour veiller à la sécurité du public et au respect de l'environnement.

Deux enjeux principaux en cas de feux de forêt :

- L'évacuation des personnes présentes dans la forêt (randonneurs, grimpeurs, etc.),
- L'accès des engins au plus près du feu (développement de pistes d'accès adaptées).



Les sapeurs-pompiers face à L'évolution du risque feux de forêt

préparation opérationnelle

Face à l'évolution du risque de feux de forêt en Seine-et-Marne, les services de secours adaptent leur organisation et leurs moyens. L'**exercice "Inferno"**, organisé le 6 juin 2025 dans la forêt de Fontainebleau, s'inscrit dans cette démarche en permettant de tester la coordination et la réactivité des équipes en situation simulée. Cette préparation s'accompagne également d'une augmentation du nombre de véhicules dédiés à la lutte contre les feux de forêt.

Une vidéo est disponible sur la chaîne YouTube du SDIS pour présenter le déroulement de l'exercice !

moyens matériels et humains déployés

Le dispositif s'appuie sur la mobilisation de moyens techniques et opérationnels, à l'échelle départementale et nationale : des camions citernes feux de forêt , un hélicoptère de la Sécurité civile, un hélicoptère bombardier d'eau ainsi que l'utilisation de drones pour la reconnaissance et le suivi de l'évolution des feux.

renforts vers les départements les plus impactés

Les sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne contribuent aux dispositifs de solidarité nationale en apportant des renforts aux départements du sud de la France. Ces engagements sont plus fréquents durant la période estivale, avec des interventions notables, notamment dans le département de l'Aude en 2025, et en Gironde en 2026.

focus sur le protocole "Eau de Paris" en Seine-et-marne

le SDIS 77 en lien avec la mairie de fontainebleau, l'ONF et eau de paris ont mis en place un protocole spécifique, intitulé « Eau de Paris ». Cet accord vise à organiser et sécuriser l'approvisionnement en eau lors d'interventions de grande ampleur sur le territoire.



Aude, 2025

FEUX D'ESPACES AGRICOLES

Les feux d'espaces agricoles désignent des incendies qui se développent sur des surfaces exploitées ou anciennement exploitées à des fins agricoles (champs cultivés, les friches agricoles, les prairies naturelles ou artificielles, etc.).

Ces types de feux se caractérisent par une **végétation basse et fine**, une **propagation rapide** avec une intensité généralement inférieure aux feux de forêt mais avec un risque plus élevé d'extension.
→ La période estivale (de juin à août) favorise leur déclenchement et propagation.

Ces zones sont souvent bordées par des infrastructures qui peuvent être rapidement menacées en cas de sinistre. **On retrouve notamment :**

- Des habitations et corps de ferme
- Des installations classées pour la protection de l'environnement
- Des installations de production d'énergie (parc photovoltaïque...)
- Des établissements recevant du public

Les causes :

- Humaines : brûlage mal maîtrisé, mégots, étincelles de machines,
- Naturelle (plus rare) : foudre.



Focus sur le risque feux d'espaces agricoles en Seine-et-Marne :

L'agriculture occupe 58 % de la superficie du département. Avec une surface agricole de 349 000 ha cultivés en 2021 par environ 2 400 exploitations, la Seine-et-Marne est un grand département agricole.
→ Chaque été, la Seine-et-Marne est régulièrement confrontée à des feux d'espaces agricoles, parfois jusqu'à plusieurs dizaines d'hectares brûlés.

Un dispositif spécifique en Seine-et-Marne :

Le protocole feux d'espaces agricoles

Ce protocole a été élaboré en 2021 grâce au concours de plusieurs acteurs Seine-et-Marnais sous l'égide du préfet du département :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Les Jeunes Agriculteurs,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'association des maires et présidents d'intercommunalités,
- L'association des maires ruraux,
- La chambre d'agriculture de la région Île-de-France.

→ Il a pour but d'**améliorer et de systématiser la coordination des sapeurs-pompiers et des agriculteurs céréaliers** dans le cadre des interventions pour feux de récoltes et de chaumes.

→ En intégrant les agriculteurs céréaliers dans l'anticipation et la gestion de feux agricoles, **ce protocole permet à la fois de former les agriculteurs mais également de créer un cadre juridique et les conditions de leur intervention** en cas de feux, en complément des services d'incendie.


PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SDIS 77

AGRICULTURES & TERRITOIRES

AMR77

AMF77

Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne

PROTOCOLE ENTRE LA PRÉFECTURE,
LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLES,
LES JEUNES AGRICULTEURS,
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES,
L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE,
ET
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE.

Retrouvez la fiche opérationnelle départementale à destination des agriculteurs céréaliers à la fin du protocole.

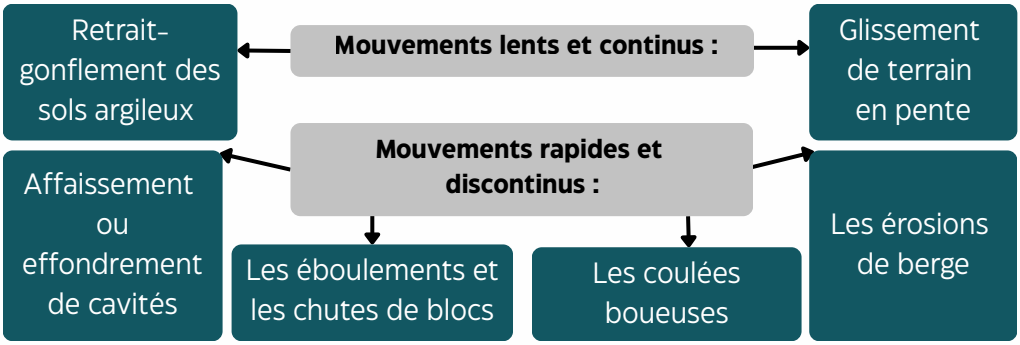
→ Elle défini les actions combinées avec les sapeurs-pompiers face à un feu de récoltes sur pied ou de chaumes.

Pour consulter le document →

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe deux types de mouvements de terrain :



Article L.125-2 du Code de l'environnement :
Pour toutes communes soumises à un Plan de prévention sur les risques naturels (PPRN), "le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune."

Focus sur le risque mouvement de terrain en Seine-et-Marne :

Le principal risque de mouvements de terrain est lié à l'existence de cavités souterraines abandonnées. C'est notamment le Nord du département qui comporte à ce jour le plus de risques, dus aux anciennes carrières souterraines de gypse.

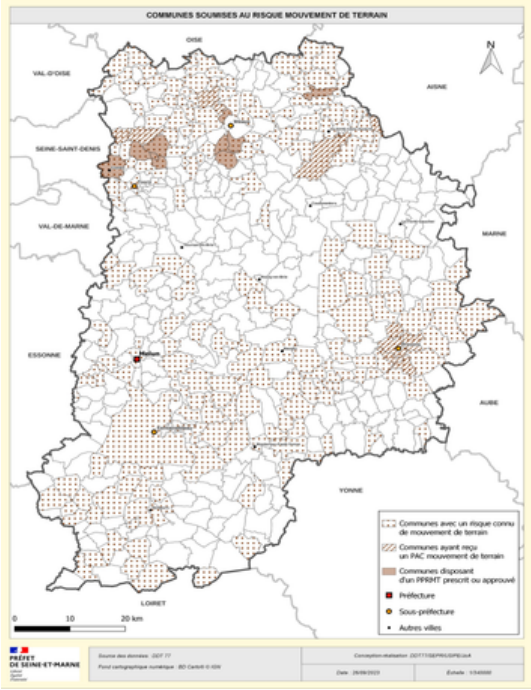
Le dernier inventaire départemental des mouvements de terrain (BRGM), reflète une situation globale des types de mouvements de terrain du département, dont :

- **56% = effondrements,**
- 20 % = érosion de berges,
- 13%, 12 %, 2% = glissements de terrain, coulées boueuses, éboulements.

Carte du risque mouvement de terrain en Seine-et-Marne :

→ Une majorité des communes est soumise au risque mouvement de terrain dont plusieurs disposent d'un Plan de prévention des risques de mouvement de terrain.

À noter : toutes les communes du département sont soumises au risque retrait-gonflement des argiles.



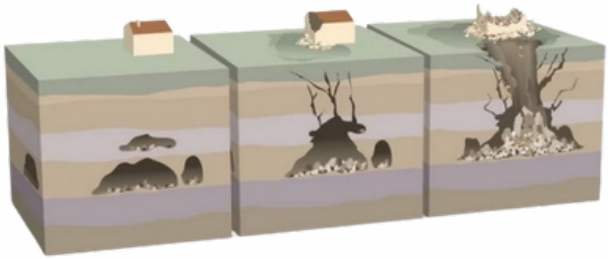


Illustration d'effondrement de cavité souterraine

LE MAIRE FACE AUX RISQUES NATURELS :

COMMENT SE PRÉPARER À UN ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE EN PÉRIODE DE CALME ?

S'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde est à jour :
Le but est d'anticiper les mesures de sauvegarde, recenser les moyens disponibles (humains et matériels) et définir les modalités d'action en situation de crise.
Voir fiche : "Les documents de gestion de crise"

Sensibiliser la population aux risques :
→ Sensibiliser la population lors des temps forts et événements organisés par la Ville,
→ Intervenir dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves et les équipes pédagogiques.

Former les élus et les agents de la collectivité :
→ Organiser des entraînements de simulation de crise au sein de la mairie : ces exercices permettent aux élus et agents de s'approprier le PCS et les premières mesures à mettre en œuvre en cas de crise.
→ Les centre d'incendie et de secours de proximité peuvent accompagner les mairies dans la mise en place de ces exercices.

QUE FAIRE À L'ANNONCE D'UN ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE ?

Surveiller les conditions météorologiques :
Dispositifs mobilisables par le maire : cartes vigilance Météo France, Vigicrue, APIC (Alerte Pluies Intenses à l'échelle Communale), etc.
Voir fiche : "La vigilance météorologique"

Diffuser des messages de prévention et d'alerte :
Via les réseaux sociaux de la Ville, les panneaux d'affichage et des canaux de communication disponibles.

Anticiper l'activation du Plan communal de sauvegarde en prévenant les différentes astreintes (élus/agents techniques) :
Le but est d'anticiper l'ouverture du Poste de Commandement Communal (PCC) sans attendre que l'événement se produise afin de gagner de précieuses minutes.

FICHE RÉFLEXE

COMMENT RÉAGIR FACE À L'ÉVÉNEMENT ET PRÉVENIR SA POPULATION ?

Activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et mettre en place un Poste de Commandement Communal (PCC) :
Le PCC sert à diriger les opérations et centraliser les informations. Il est dirigé par le Directeur des Opérations de Secours, le maire de la commune.

Coordonner les mesures de sauvegarde :
Le maire, en tant que DOS, dirige et coordonne les actions de secours. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs (services de secours, forces de l'ordre, services de l'État, etc.).

Communication de crise :
Le maire a un rôle crucial en matière de communication de crise. Le premier enjeu durant la crise est d'informer le plus tôt possible la population sur la situation et transmettre les mesures de sauvegarde.
Voir fiche : "La communication de crise"

COMMENT REVENIR À LA NORMALE APRÈS UN ÉVÉNEMENT ?

Mettre en place une cellule post-crise :
Utile pour rester opérationnel si la crise se prolonge ou reprend, et pour assurer un retour progressif à la normale.

Organiser une aide à la population :
Aide matérielle (accueil et relogement d'urgence), sociale (accompagnement administratif) et psychologique (activation d'une cellule d'écoute et de soutien).

Reconstruire avec l'aide des services compétents :
Le maire dirige les efforts de rétablissement : la restauration des infrastructures, la coordination des efforts de nettoyage et la mobilisation de financements de reconstruction (procédure catastrophe naturelle : CATNAT).
Il s'appuie sur les entreprises spécialisées, les services de l'État et les collectivités. Mais également sur sa population dans le cas où il dispose d'une réserve communale de sécurité civile.

Réaliser un retour d'expérience :
Le RETEX permet d'identifier après la crise ce qui a bien ou moins bien fonctionné afin de mieux se préparer pour l'avenir.









LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels P.47

Le risque nucléaire P.50

Les risques liés aux transports P.51

→ **Fiche réflexe : Le maire face aux risques industriels P.55**

RISQUE INDUSTRIEL

Ce risque se définit par la survenue d'un accident sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations riveraines, les biens et l'environnement. On distingue deux catégories : le risque accidentel (évènement soudain type incendie/explosion) et le risque chronique (nuisances liées au fonctionnement normal : bruit, rejets).

Les trois types d'effets majeurs

Un accident industriel peut se manifester par :

- Effets thermiques : Liés à une combustion ou une explosion (brûlures).
- Effets mécaniques : Onde de choc (surpression) provoquée par une explosion.
- Effets toxiques : Inhalation de substances chimiques suite à une fuite ou des fumées (intoxications, atteintes respiratoires ou nerveuses).

Les conséquences du risque industriel sont multiples:

- Humaines : atteintes aux personnes (accidents du travail, asphyxies, intoxications, perturbations respiratoires, ...),
- Matérielles: destructions, détériorations,
- Économiques et sociales: chômage, pertes financières, perturbation des activités du service public avoisinant (transports, distribution d'eau potable),
- Environnementales: pollutions atmosphériques (fumées, gaz), aquatiques (déversement de produits dangereux liquides, eaux d'extinction incendie),





RISQUE INDUSTRIEL

Sous l'autorité du Préfet, les sites classés les plus à risques sont tenus de réaliser et tenir à jour divers documents afin de prevenir les risques, et en cas d'accident, définir les mesures organisationnelles pour y faire face.

L'étude de dangers :
Document majeur pour la maitrise des risques industriels, l'exploitant doit identifier les scénarios d'accidents et prendre des mesures pour réduire les risques à la source.

Les plans de secours :

- POI (Plan d'Opération Interne) : Organise la réponse de l'industriel à l'intérieur du site.
- PPI (Plan Particulier d'Intervention) : Rédigé par le préfet pour protéger les populations à l'extérieur du site.
- PDI (Plan de Défense Incendie) : obligatoire pour les grands entrepôts logistiques, des sites de déchets,...

Pour en savoir plus : https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel

Focus sur le risque industriel en Seine-et-Marne :

Le département possède un tissu industriel dense, représentant 42 % des sites SEVESO de l'Île-de-France. Les risques sont liés aux industries pétrochimiques, aux dépôts d'hydrocarbures, à la logistique (entrepôts) et au secteur des déchets.

- 12 sites SEVESO "Seuil Haut" (risques majeurs nécessitant un Plan Particulier d'Intervention - PPI).
- 28 sites SEVESO "Seuil Bas".
- 3 600 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation.

LE MAIRE FACE AUX RISQUES INDUSTRIELS

Le maire est responsable de la sécurité sur sa commune. Si la police des Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relève du préfet, le maire détient un rôle majeur dans l'information préventive.

En période normale (Prévention) :

- Informer : Elaborer et diffuser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM afin d'assure l'information des populations
- Aménager : Respecter strictement les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les autorisations d'urbanisme.
- Planifier : Maintenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire pour les communes comprises dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En cas d'alerte (Crise) :

- Alerter : Relayer l'alerte via les moyens de communications à disposition en complément des dispositifs existants (Fr Alert,...)
- Protéger : Activer le Communal de Sauvegarde (PCS) et le Poste de Commandement Communal (PCC) pour coordonner les mesures de sauvegarde (confinement, ouverture de centres d'accueil).
- Coordonner : Agir comme Directeur des Opérations de Secours (DOS) en lien avec les sapeurs-pompiers (COS).

Les bons réflexes pour la population

- Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Fermez portes, fenêtres et coupez les ventilations (confinement).
- Ecoutez la radio et suivez les comptes officiels sur les réseaux sociaux.
- Ne téléphonez pas pour laisser les lignes libres aux secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Risque Nucléaire

Un accident nucléaire est qualifié par tout événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique.

Les conséquences sont multiples :

- sanitaires avec des effets immédiats ou à plus long termes sur la santé par irradiation ou contamination ;
- environnementales avec des contaminations durables des sols, de l'air, de l'eau,... ;
- économique et sociale : interdiction de consommer les denrées agricoles locales, évacuation prolongée de zones entières et paralysie des infrastructures de transport.



Les principaux acteurs de la sûreté nucléaire sont l'exploitant ainsi que l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Focus sur le risque nucléaire en Seine-et-Marne :

La Seine-et-Marne ne possède pas de centrale nucléaire mais reste exposée aux risques présentés par la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube).

Située à 15 km du département, elle englobe plusieurs communes seine-et-marnaises dans son plan d'urgence (PPI des 20 km) et menace directement le fleuve de la Seine en cas de contamination des eaux.

LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS

Le risque lié aux transports concerne la survenue d'un accident lors du déplacement de personnes ou de marchandises. Il se décline en deux catégories : le risque lié aux transports collectifs (passagers) et le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voies routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation.

Un département au cœur de flux majeurs

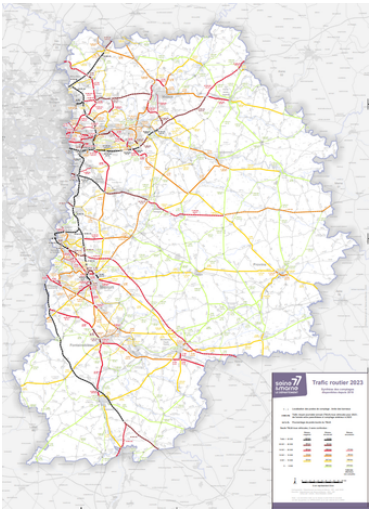
La Seine-et-Marne possède l'un des réseaux d'infrastructures trés dense avec :

- Réseau routier : près de 12 500 km de voies, dont des axes trés fréquentés.
- Réseau ferroviaire : 650 km de lignes, 81 gares (dont 26 gares RER) et l'interconnexion de trois lignes de TGV (Sud-Est, Est, Nord).
- Réseau fluvial : 330 km de voies navigables (Seine, Marne, Yonne)
- Réseau aérien : 8 aérodromes et l'emprise de l'aéroport international Roissy-Charles de Gaulle (premier aéroport de France).
- Canalisations : Des oléoducs (pétrole) traversant 53 communes et des gazoducs concernant plus de 200 communes.

Focus sur l'accidentologie routière

Les sapeurs-pompiers de Seine et Marne interviennent près de 6000 fois par an pour des accidents de la circulation. Ceux impliquant des matières dangereuses restent rares mais peuvent avoir de graves conséquences.





LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS

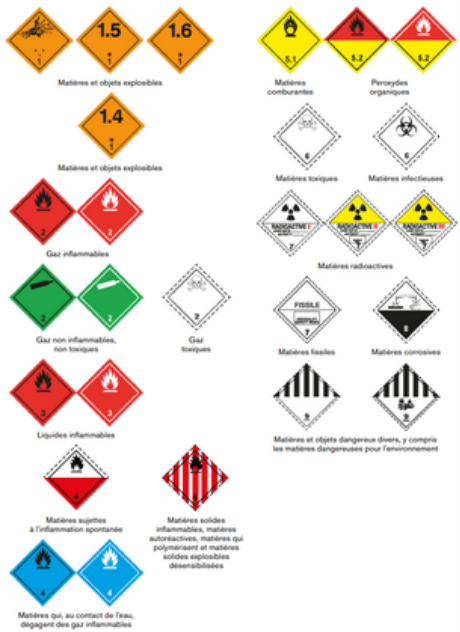
Comment identifier un risque lié aux transports de matière dangereuses ?

Les matières dangereuses transportées peuvent présenter neuf types de risques : explosivité, inflammabilité, toxicité, radioactivité ou corrosivité. Un accident peut entraîner des effets immédiats (incendie, explosion, nuage toxique) ou différés (pollution des sols et des nappes phréatiques). Lorsqu'elles peuvent être identifiées, ces informations sont essentielles lors de l'alerte des secours.

Elles sont repérables de 2 manières :



- des plaques oranges permettant d'identifier les produits transportés et leurs dangers



- des étiquettes de dangers complétant l'identification des risques.

COMMENT REAGIR FACE A UN ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



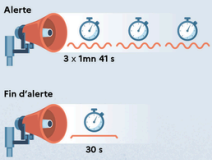
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

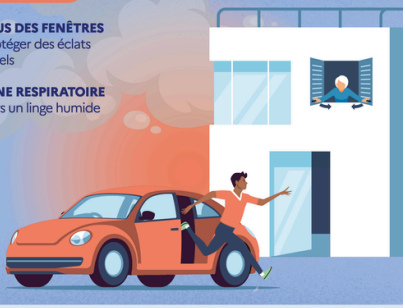
Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture :** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement**
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS,** arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'a la fin de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Lemoyne - CITIZENPRESS

LES SAPEURS-POMPIERS ET LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES MOYENS SPECIALISES : cellules mobile d'intervention chimique et radiologique (CMIC et CMIR)

Le développement industriel seine-et-marnais et les activités à riques associées conduisent le SDIS 77 à se doter de moyens opérationnelles adaptés et performants.
Deux équipes spécialisées en risque chimique d'une part et radiologique d'autre part sont réparties sur tout le territoire. Ces moyens sont complétés par des engins incendie de grande puissance pour faire face aux incendies majeurs.







LE SDIS 77 : un pole de formation national face aux risques technologiques

Par l'intermédiaire de son centre de formation, le SDIS 77 est le siège du centre d'entrainement zonal Nucléaire, Radiologique, Bacteriologique et Chimique (NRBC) et disposent d'agréments nationaux pour la formation des cadres face aux risques chimiques et radiologiques traduisant la reconnaissance de l'expertise des sapeurs-pompiers seine-et-marnais dans ces domaines.





LE MAIRE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMENT SE PRÉPARER ?

En période normale :



- Rédiger, mettre à jour et tester régulièrement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Élaborer et diffuser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer les administrés des bons réflexes.
- S'assurer de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles.



- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'alerte de la commune (sirènes, automates d'appels SMS, panneaux lumineux).
- Identifier et répertorier les locaux de repli (gymnases, salles polyvalentes) hors des zones de danger immédiat.
- Suivre les Commissions de suivi de site (CSS) et collaborer avec les industriels locaux (sites Seveso).

COMMENT RÉAGIR FACE À L'ÉVÉNEMENT ET PRÉVENIR SA POPULATION ?



- Activer immédiatement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC).
- Prendre les premières mesures d'urgence pour protéger les personnes (confinement immédiat des écoles et des bâtiments publics).



- Établir le contact avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture pour recevoir les consignes du Préfet.
- Se mettre en liaison avec les services de secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie/Police) et l'exploitant du site industriel/nucléaire en cause.

FICHE RÉFLEXE

- Relayer l'information officielle de la préfecture à la population via les réseaux sociaux municipaux et haut-parleurs si nécessaire.
- Diffuser massivement les consignes de comportement à la population (ex: "Enfermez-vous, bouchez les aérations, n'allez pas chercher vos enfants à l'école").



COMMENT REVENIR À LA NORMALE APRÈS UN ÉVÉNEMENT ?

- Relayer officiellement le signal de fin d'alerte émis par le Préfet dès que le danger est écarté.
- Informer la population des modalités de reprise d'une activité normale (ex: restrictions sur l'eau potable ou la consommation des produits du jardin levées ou maintenues).

- Mettre en place une cellule d'écoute médico-psychologique pour les sinistrés en lien avec le SAMU/CUMP.
- Organiser l'accueil, le ravitaillement ou le relogement temporaire des familles dont les habitations doivent être contrôlées ou dépolluées.

- Coordonner le nettoyage, la levée des doutes techniques et la remise en service des infrastructures publiques (écoles, routes communales, réseaux d'eau).
- Faciliter l'accès des experts environnementaux (ASNR, DRIEAT) pour effectuer les prélèvements et mesures de contrôle sur le territoire de la commune.

- Accompagner les administrés dans leurs démarches de déclaration de sinistres et centraliser les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique.
- Réunir l'équipe municipale et les partenaires pour rédiger le Retour d'Expérience (RETEX) afin d'ajuster le PCS pour l'avenir.

LA SÉCURITÉ CIVILE EN FRANCE


Meaux
Mitry-Mory
Claye-Souilly
Lagny-sur-Marne
Torcy
Coulommiers
Roissy-en-Brie
Ozoir-la-Ferrière
Tournan-en-Brie
Brie-Comte-Robert
Rozay-en-Brie
Combs-la-Ville
Mormant
Savigny-le-Temple
Nangis
Melun
Le Châtelet-en-Brie
Dammarie-les-Lys
Donnemarie-Dontilly
Bois-le-Roi
Fontainebleau
Champagne-sur-Seine
Montereau-Fault-Yonne
Avon
Moret-sur-Loing
Nemours
Gâtinais
Château-Landon







L'ORGANISATION TERRITORIALE

Les niveaux de responsabilité P.60

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises P.62

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne P.64

LES NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ

La Sécurité civile se décline à plusieurs niveaux :



- **Niveau local :** le premier niveau de réponse est l'échelon local. Les secours sont supervisés par l'échelon communal impacté. Le maire assure alors les fonctions de Directeur des opérations de secours (DOS) en lien avec le Commandant des opérations de secours (COS), un sapeur-pompier.



- **Niveau départemental :** le préfet de département peut à tout moment, selon l'appréciation de la situation, activer son Centre Opérationnel Départemental (COD) et demander l'envoi de moyens supplémentaires (associations agréées de sécurité civile, hélicoptères de la Sécurité civile présents sur son territoire, moyens privés spécialisés par exemple). Le préfet devient alors le DOS et coordonne ainsi l'ensemble des acteurs nécessaires à l'opération.



- **Niveau zonal :** en cas de besoin de renforts extradépartementaux, l'échelon zonal est sollicité. La France est divisée en 12 zones de défense et de sécurité. Placé sous l'autorité d'un chef d'état-major interministériel, l'échelon zonal, via le Centre Opérationnel Zonal (COZ), coordonne les moyens lorsque plusieurs départements sont touchés simultanément, en assurant une vision et une coordination à l'échelle zonale.



- **Niveau national :** au niveau national, le centre opérationnel de gestion interministérielle de crises (COGIC) est en lien permanent avec les zones de défense et de sécurité et coordonne les moyens nationaux de la Sécurité civile (militaires, démineurs, moyens aériens). Lorsque la crise dépasse le seul champ de la Sécurité civile et touche plusieurs secteurs, le Premier ministre peut activer la cellule interministérielle de crise (CIC), chargée de coordonner l'action de l'État entre les ministères concernés.

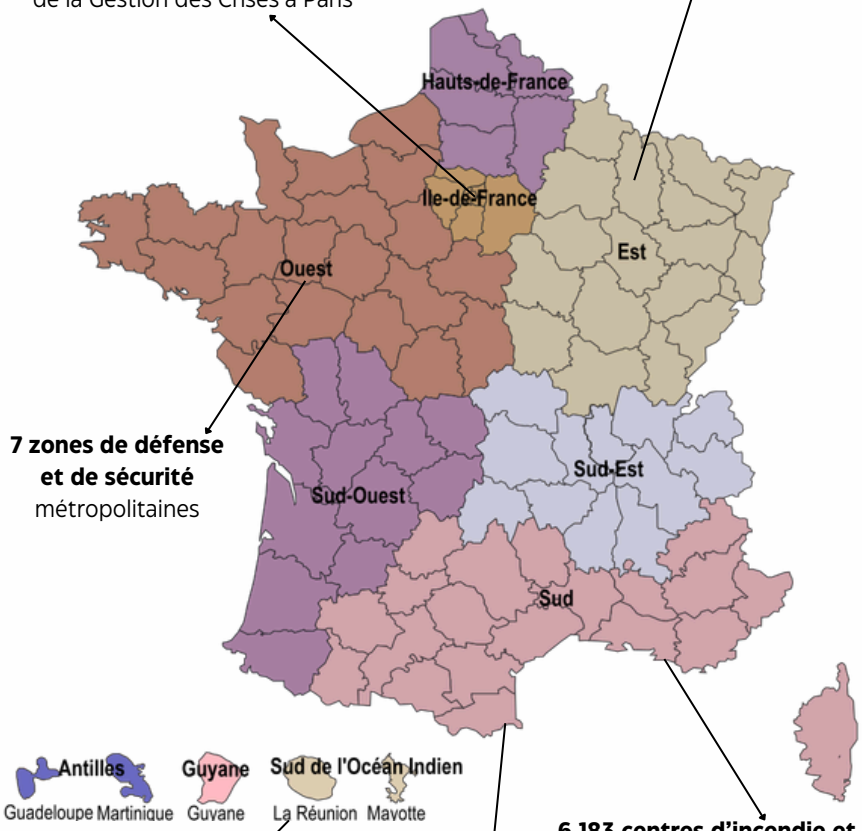


- **Niveau européen :** la France, dans le cadre du Mécanisme de Protection civile de l'Union ou de la réserve RescUE, peut également solliciter à tout moment des renforts européens. Coordonnés par le COGIC et mis à disposition dans les départements concernés, ces moyens peuvent être humains comme matériels.

UNE ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE RÉPARTIE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL :

Un état-major de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à Paris

127 préfètes et préfets en poste en tant que préfets de département, de région ou de zone de défense et de sécurité



7 zones de défense et de sécurité métropolitaines

6 183 centres d'incendie et de secours (y compris BSPP* et BMPM*)

5 zones de défense et de sécurité en outre-mer

99 services d'incendie et de secours pour les départements français

** Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, *Bataillon des marins-pompiers de Marseille*

LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, la **Sécurité civile** assure une réponse nationale au quotidien face aux événements majeurs de sécurité civile. Elle en charge de travailler la résilience des populations face aux risques majeurs.

À ce titre, le directeur général de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) est chargé :

- de la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- de l'évaluation, de la préparation, de la coordination et de la mise en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations,
- de la prévention des risques civils de toute nature, de la planification des mesures de Sécurité civile ;
- des actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise ;
- des moyens d'intervention de la Sécurité civile ;
- de la déclinaison territoriale des plans gouvernementaux et de l'élaboration, de l'actualisation, et du suivi des plans qui relèvent de la responsabilité directe du ministre de l'Intérieur afin d'assurer la protection du territoire et des populations face aux différentes menaces ;
- de l'organisation et du maintien en condition opérationnelle du dispositif ministériel de situation d'urgence et des capacités de gestion interministérielle des crises.

La **DGSCGC** est composée de plusieurs entités complémentaires. L'organigramme complet de la Sécurité civile est à retrouver sur le site de la DGSCGC.

SÉCURITÉ CIVILE
& GESTION DES CRISES

Pour accéder aux statistiques 2025 de la DGSCGC →







L'échelon national dispose de moyens propres :

Les moyens aériens :

- 23 avions bombardiers d'eau et de transport, dont 12 Canadair, 8 Dash et 3 Beechcraft;
- 40 hélicoptères répartis sur 23 bases;
- 1 base aérienne de Sécurité civile, à Nîmes-Garons;

Les moyens terrestres :

- 4 régiments d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (RIISC) et près de 2 000 sapeurs-sauveteurs;
- 8 entrepôts de matériels de la réserve nationale, dont 2 en outre-mer;
- 3 établissements de soutien opérationnel et logistique;

Les moyens de déminage :

- 343 démineurs;
- 26 centres et antennes de déminage;
- 1 centre de formation des démineurs, situé à Mort-Mare.

Focus sur les Associations agréées de Sécurité civile (AASC) :

Ces associations disposent d'un agrément pour les autoriser à exercer des missions de sécurité civile, en appui des pouvoirs publics et pour monter des dispositifs prévisionnels de secours lors de rassemblements de personnes.
Leurs missions sont essentielles et complémentaires à celles des autres acteurs de la Sécurité civile.
→ Elles reposent sur l'engagement de bénévoles.

LE SDIS DE SEINE-ET-MARNE :

Le maillage territorial

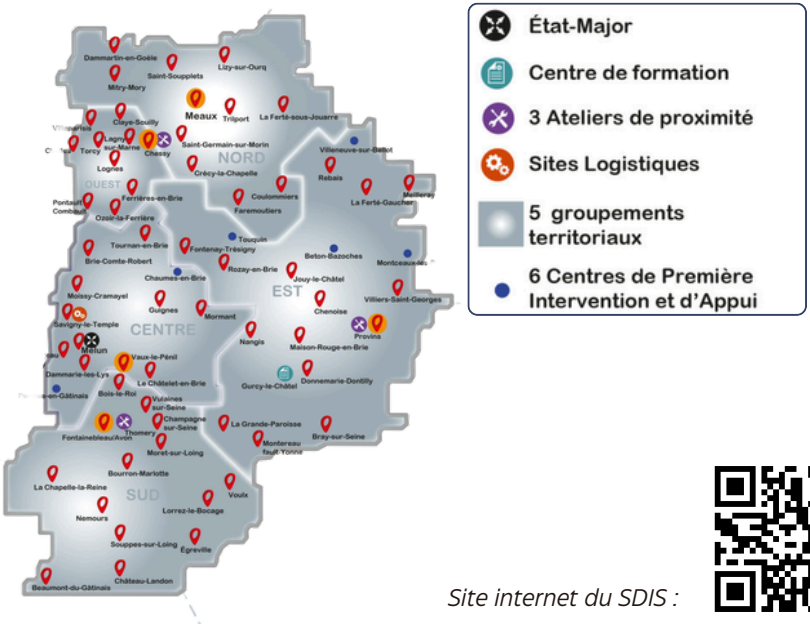
- **61 centres d'incendie et de secours** (CIS) et **6 centres de première intervention et d'appui** (CPIA).

→ Ils couvrent l'ensemble du territoire seine-et-marnais et sont regroupés en **5 groupements territoriaux** correspondant aux arrondissements administratifs.

- **1 centre de traitement de l'alerte** (CTA) et **1 centre opérationnel** (CODIS).

→ Ils assurent 24h/24 la coordination des moyens de secours sur l'ensemble du département.

- **1 Sous-Direction de Santé et de Secours Médical** (SDSSM).
- **1 centre de formation** départemental à Gurcy-le-Châtel.
- **1 état-major** situé à Melun composé des services de soutiens dans les domaines administratif, financier, juridique, opérationnel, de la prévention, de la logistique et des ressources humaines.



Site internet du SDIS :

FOCUS : LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS (COS)

Sous l'autorité du Directeur des opérations de secours (DOS), le Commandant des opérations de secours (COS) est un gradé sapeur-pompier. dirige et coordonne sur le terrain l'ensemble des moyens privés et publics lors d'une opération de secours. Cette dernière est définie par l'ensemble des actions ou des décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Le COS est l'interlocuteur privilégié des autorités et services partenaires sur le terrain.



VPC



Pour la gestion des moyens sapeurs-pompiers, le COS s'appuie sur le Centre opérationnel départemental d'incendie secours (CODIS). Doté depuis 2025 d'un nouvel outil de gestion des alertes (NexSIS), cette entité réceptionne tous les ans prés de 400 000 appels et coordonne les moyens des 106 000 interventions réalisées par an en Seine-et-Marne. Pour les opérations d'envergure, une salle de crise peut être activée pour assurer le lien avec le centre opérationnel départemental en préfecture, et les centres opérationnels zonaux et nationaux. Cet échange est réalisé par l'intermédiaire de l'outil "Synergi" (système numérique d'échange, de remontée et de gestion des informations).

Au quotidien, le CODIS assure également l'information des autorités communales, préfectorales, des services partenaires pour toutes les opérations de secours particulières entrant dans leur champ de compétence.

NEXSIS
18 112



SALLE DE CRISE

LA REPONSE OPÉRATIONNELLE

Afin d'assurer une réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire, le SDIS 77 dispose de moyens matériels lui permettant de faire face à l'ensemble des risques auquels est soumis le département.

Doté d'un parc matériel d'environ 1000 engins d'incendie et de secours répartis dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours. Plus d'un tiers des véhicules sont des poids-lourds ou des cellules majoritairement dédiés à la lutte contre les incendies et les risques particuliers.






Les 10 spécialités


Secours en milieux périlleux


Feux de forêts


Cynotechnique


Secours animalier


Secours nautique


Risques chimiques


Risques radiologiques


Sauvetage déblaiement


Appui héliporté


Sauveteurs Secouristes Héliportés

Focus sur l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne :
Cette association régie par la loi 1901 a pour rôle de conseiller et fédérer les 71 amicales de sapeurs-pompiers du département et les 32 sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).
→ Son objectif est de défendre les intérêts moraux et matériels de ses 4 660 adhérents.

FOCUS MISSIONS DE PRÉVISION ET DE PRÉVENTION DU SDIS DE SEINE-ET-MARNE :

LA PRÉVENTION

Le service prévention a pour mission principale de participer aux **commissions de sécurité** chargées de vérifier la **conformité des établissements recevant du public aux règles de sécurité incendie**, qu'il s'agisse de commerces, d'établissements scolaires, de structures de santé, d'hébergements ou de lieux de spectacle.
→ Cette mission est assurée par une équipe de sapeurs-pompiers préventionnistes, chargée entre autre : de l'instruction des permis de construire, des autorisations de travaux, de la réalisation des visites périodiques, des contrôles préalables à l'ouverture au public des établissements, etc.

Lors de ces études et visites, le service prévention procède à une **analyse technique et réglementaire du risque incendie** afin d'éclairer l'autorité de police compétente, maire ou préfet, dans ses décisions d'ouverture ou de poursuite d'activité. Il intervient également dans le contrôle des installations classées et peut être sollicité pour émettre un avis sur l'organisation de manifestations rassemblant du public.



Chiffres clés de l'activité du service prévention :
→ En moyenne, plus de **900 visites** et presque **1300 études** réalisées par les sapeurs-pompiers préventionnistes de Seine-et-Marne.

LA PRÉVISION

La prévision regroupe l'ensemble des actions visant à **identifier les risques** et à **préparer la mise en œuvre des moyens et méthodes** nécessaires pour y faire face. Le service prévision a ainsi pour rôle d'anticiper les conséquences des sinistres et de planifier l'engagement des moyens opérationnels.
→ À ce titre, le service prévision assure le recensement des risques, la gestion des points d'eau incendie ainsi que la préparation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il apporte aussi un appui technique et un rôle de conseil auprès des élus et des exploitants, notamment en matière de défense incendie.

Données d'activité du service prévision du SDIS 77 :
Presque **800 études réalisées** relatives aux ICPE, à la DECI, aux schémas communaux, aux plan locaux d'urbanisme, etc.











LES ACTEURS LOCAUX

Le préfet P.70

Le maire P.72

Le correspondant incendie et secours P.76

Les acteurs locaux complémentaires P.79

LE PRÉFET

Site internet de la Préfecture 77 →

LE PRÉFET DANS SES MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

Le préfet du département est responsable de la gestion des crises de sécurité civile dès lors qu'elles dépassent l'échelle communale. Ses missions ne se résument pas à la gestion de crise mais comprennent également :
→ la prévention et l'information (de la population, des élus locaux, etc.),
→ la planification des secours (pour une mise en place rapide et efficace des moyens de secours).

Prévention/information → **Planification** → **Gestion de crise**

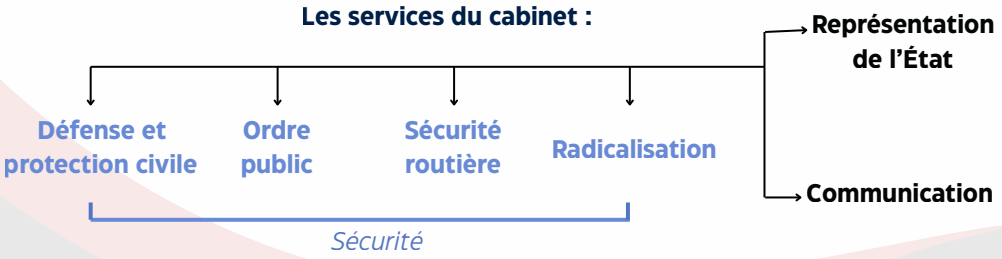
LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

En cas d'événement sur le département, le préfet est le **Directeur des Opérations de Secours** (DOS) *(article L742-2 du Code de la Sécurité intérieure).*

Dans ses fonctions de DOS, le préfet dirige et coordonne les actions de tous les intervenants, assure la communication, mobilise les moyens publics et privés de son territoire, procède à des réquisitions, informe les niveaux administratifs supérieurs et met en œuvre les dispositions de planification, etc.

Il est épaulé du **Commandant des Opérations de Secours** (COS), qui est. un sapeur-pompier *(article L. 142-4 du CGCT).*

Pour assurer ses missions de sécurité civile, le préfet est accompagné de services qui l'aident dans l'anticipation des risques et la gestion des crises.
→ **Le cabinet** a pour but de garantir, en lien étroit avec l'ensemble des services opérationnels, **la sécurité des biens et des personnes dans le département**. Il assure également la représentation de l'État et communique sur son action.



LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

→ Ce service du cabinet a pour mission d'assister le préfet dans la prévention et la gestion des risques et des crises, en relation avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les services de la justice et éventuellement ceux des forces armées.

Ses missions s'articulent autour de trois grands axes

- **La prévention des risques et des crises** : information et sensibilisation des populations, élus et acteurs de la société civile / élaboration et suivi des dispositions ORSEC / organisation et participation aux exercices de sécurité civile, etc.
- **La gestion de crise et le poste événement** : assurer le fonctionnement et l'animation du centre opérationnel départemental (COD) / coordonner les moyens de secours publics et privés / mettre en œuvre les plans et mesures de sauvegarde / gérer les problématiques post événement, etc.
- **Des missions diverses relatives à la sûreté et à la sécurité des structures et de la population** : gérer et animer les commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements ou installations recevant du public et les commissions de sécurité des grands rassemblements, etc.

Les outils et dispositifs départementaux

→ **La planification :** le préfet établit des plans de protection des populations contre les catastrophes naturelles (inondations, tremblement de terre…), les risques technologiques (sites SEVESO) et sanitaires (pandémie grippale).

Les dispositions ORSEC constituent un cadre unique, placé sous l'autorité du préfet, permettant la coordination de l'ensemble des acteurs pour faire face à tout événement majeur, quelle qu'en soit la nature (naturels, technologiques, sanitaires ou terroriste). *Voir fiche "les documents de gestion de crise".*

→ **La gestion de crise** : en cas d'événement majeur, le préfet active le Centre opérationnel départemental (COD). Son rôle est de coordonner et piloter les actions de sécurité civile liées à la crise. Dans certaines situations, le COD peut être maintenu en veille, assurant une plus grande réactivité en cas d'événement.



Les astreintes au sein de la préfecture (sous-préfets et agents) permettent une activation du COD à n'importe quelle heure, n'importe quel jour

LE MAIRE

Lien vers le Mémento du maire et des élus locaux (IRMa) →

Le maire est le premier échelon de la réponse de sécurité civile.

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (Loi MATRAS). Elle réaffirme les prérogatives du maire en matière d'organisation des secours.

LE MAIRE DANS SES MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

Le maire est responsable de la gestion des crises de sécurité civile sur son territoire communal. Il joue un rôle essentiel :

- **En amont d'un événement** : missions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques;
- **En période de crise** : missions d'organisation des mesures de sauvegarde de la population, de coordination des acteurs, de communication de crise, etc;
- **En période post-événement** : missions d'accompagnement et d'aide matérielle et psychologique de la population, coordination des efforts de reconstruction, etc.

LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

En cas d'événement sur sa commune, le maire est le **Directeur des opérations de secours** (DOS),

→ *Article L. 742-1 du Code de la sécurité intérieure* : "La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente". Cela signifie que le maire occupe les fonctions de DOS tant que le préfet ne décide pas de reprendre cette responsabilité.

En tant que DOS, le rôle du maire consiste à :

- activer et coordonner le Plan communal de sauvegarde (PCS);
- décider des choix stratégiques, diriger et coordonner les actions de tous les intervenants;
- définir les priorités et valider les actions proposées par le Commandant des opérations de secours (COS), un sapeur-pompier;
- piloter la communication à l'attention de la population et des médias (voir fiche "communication de crise");
- informer les niveaux administratifs supérieurs;
- anticiper les conséquences de l'évènement;
- mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.



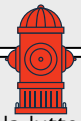
LES TROIS PRINCIPAUX LEVIERS À DISPOSITION DU MAIRE POUR PRÉVENIR LES CRISES SUR SA COMMUNE :

Urbanisme

En matière d'urbanisme, le maire doit intégrer les risques connus dans les documents locaux de planification (notamment dans le PLU) et appliquer strictement les plans de prévention des risques :

→ Le Plan particulier des risques naturels prévisibles (PPRN) constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques. Sur notre territoire, il se décline principalement pour les risques inondation (PPRI) et mouvements de terrain (PPRMT).

Ainsi, il appartient au maire de refuser ou d'encadrer les autorisations d'urbanisme en zones exposées afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.



Défense extérieure contre l'incendie

Le maire est responsable de la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour la lutte contre les incendies, tant dans l'espace public que privé (*article L2213-32 du CGCT*). Cela implique : la création, l'aménagement et l'entretien des points d'eau incendie sur le territoire communal.

En Seine-et-Marne, les maires ont à disposition un logiciel permettant de partager aux sapeurs-pompiers l'état de la DECI de leur commune : **REMOcRA**.

→ Pour en savoir plus sur cette réglementation, consultez le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), accessible directement sur REMOcRA ou sur le site internet du SDIS 77 (*www.sdis77.fr*).

Information, prévention et sensibilisation

En matière d'information préventive de la population, **le maire doit informer les administrés sur les risques majeurs** auxquels la commune est exposée et sur les comportements à adopter, notamment par l'élaboration et la diffusion du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), conformément à l'*article L. 125-2 du Code de l'environnement*. Il contribue ainsi à développer la culture du risque et à renforcer la résilience de la population face aux situations de crise.

→ L'information et la sensibilisation doivent aussi être faites auprès des **élus** et **conseillers municipaux,** notamment grâce à l'organisation d'exercices de gestion de crise.

L'ORGANISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE :

En cas de crise, l'opérationnalité du plan communal de sauvegarde dépend :

- De sa mise à jour régulière (notamment la partie annuaire de crise);
- De son appropriation par tous les acteurs.

→ À ce titre, **les exercices de gestion de crise** sont destinés à préparer les équipes à réagir de façon efficace et coordonnée face à un événement imprévu ou une crise majeure. Ils permettent de tester le plan communal de sauvegarde, de former les élus et conseillers municipaux, et d'identifier les axes d'amélioration.

Pour organiser ce type d'entraînement, **le maire peut solliciter l'aide du chef du centre d'incendie et de secours de proximité** dans la création d'un scénario, sa mise en œuvre et la rédaction du retour d'expérience (RETEX).
→ Les RETEX sont essentiels pour identifier les points à améliorer et les faiblesses de l'organisation. Son but est de répondre à une question : **comment faire mieux la prochaine fois ?**

Focus sur les réserves communales de sécurité civile :

La réserve communale de sécurité civile (RCSC), placée sous l'autorité du maire, est constituée de **citoyens volontaires et bénévoles**. En cas de crise, elle peut apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et de secours.

→ Elle a vocation à intervenir uniquement pour des **actions de sauvegarde** (comme le soutien et l'assistance à la population).
Ce type de dispositif permet d'encadrer l'engagement volontaire de la population afin de garantir un cadre d'intervention maîtrisé.



Le binôme clé préfet et maire :

Les vingt dernières années ont replacé le préfet et le maire au cœur des dispositifs de gestion de crise. La multiplication des crises implique une coopération quotidienne entre les deux fonctions.

- Les maires disposent d'une connaissance fine du terrain et des administrés;
- Les préfets ont une capacité de moyens et de coordination lorsque la crise prend en ampleur.

La gestion de crise implique une gouvernance territoriale partagée, faisant de ce binôme un outil clé dans l'anticipation et la gestion des risques.

LE ROLE DE L'ELU D'ASTREINTE

LE PRINCIPE

La gestion des situations d'urgence en dehors des heures ouvrables et la décision éventuelle de déclencher le plan communal de sauvegarde relève de l'autorité du Maire de la commune qui assurera, par la suite, les fonctions de Directeur des opérations de secours (DOS).

En cas de danger pouvant concerner la population de la commune, les services de secours, les instances préfectorales ou les principaux cadres de la commune doivent pouvoir joindre, à tout moment, en tous lieux, en toutes circonstances et de manière totalement fiable, une autorité désignée par le Maire et habilitée en coordination avec ce dernier, à évaluer la situation, à déclencher, si nécessaire, le plan communal de sauvegarde et à prendre les premières décisions d'urgence. Cette fonction doit être assurée par un élu de la commune.

La fiabilité et la réactivité de la chaîne d'alerte sont des éléments déterminant de l'efficacité du dispositif communal. Les premières mesures, en particulier la diffusion de l'alerte à la population, doivent être prises instantanément afin de limiter au maximum les conséquences potentielles de l'évènement.

LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Face à la multiplication des risques (naturels, industriels, humains, etc.), les collectivités locales se retrouvent de plus en plus fréquemment au cœur de la crise. Ainsi, afin de faciliter les échanges entre la commune et les services de secours en matière de sécurité civile, une nouvelle fonction a été créée :

LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Qu'est-ce qu'un correspondant incendie et secours ?

Il doit être désigné par le maire, dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal, parmi ses adjoints ou conseillers. Sa désignation est obligatoire pour les communes ne disposant pas déjà d'un adjoint ou conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Quel est le cadre réglementaire de cette fonction ?

- La ***loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021*** "visant à consolider notre modèle de sécurité et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels", dite loi MATRAS,
- Le ***décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022*** "relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours", qui vient préciser les modalités d'application de l'article 13 de la loi MATRAS.

Que faire une fois le correspondant désigné ?

Une fois désigné, le maire doit transmettre l'arrêté de nomination à la préfecture ainsi qu'au Service départemental d'incendie et de secours.

Quelles sont ses principales missions (loi Matras, art. 13) ?

- **Information et sensibilisation** des habitants et du conseil municipal ;
- **Anticipation et préparation** des mesures de sauvegarde ;
- **Organisation** des moyens de secours ;
- **Protection** des personnes, des biens et de l'environnement ;



FICHE REFLEXE DE L'ELU D'ASTREINTE



Contacter le CTA-CODIS au 112 et demander à l'officier Superviseur un point de la situation succint (Consignes de sécurité ? Nom du responsable de l'intervention, point de rendez-vous éventuel ...)

☐



Prendre un Lutin avec l'ensemble des numéros utiles des différents services de la commune et de l'intercommunalité , ainsi que d'éventuelles fiches de procédures (relogement ...)

☐



S'équiper d'une tenue " tout terrain " (Basket, jeans) et adaptée à la météo

☐



Etre équipé d'une Chasuble ou brassard " Elu d'astreinte "

☐



Avoir Téléphone Portable + chargeur , lampe de poche prête à l'utilisation

☐

JE PEUX PARTIR

Comment faire vivre le poste de correspondant incendie et secours ?

Permettre au correspondant et aux élus de se former sur les risques, le plan communal de sauvegarde, la gestion de crise, etc.).

→ À noter : chaque élu peut bénéficier de formations à condition que celles-ci soient dispensées par un organisme agréé et que les thèmes correspondent à la délégation de l'élu.

Réaliser des exercices réguliers afin de contribuer à l'entraînement du correspondant et de tous les élus.

→ À noter : vos chefs de centre d'incendie et de secours de proximité vous accompagnent dans la mise en place de ces exercices !

Témoignage d'un correspondant incendie et secours de Seine-et-Marne

La politique publique de ville de Mitry-Mory comprend un volet important d'actions de prévention en faveur de la protection de la population par thème ou par segment ; santé, environnement, enfance, jeunesse.., notamment par la culture. On peut citer également le soutien des Sapeurs-pompiers. Dans cet esprit, s'agissant du risque routier, incendie, domestique et technologique, le lien avec le SDIS s'avère indispensable, ce qui anime ma fonction de correspondant incendie et secours. Il permet de communiquer et de réagir sans délai en cas d'incident.

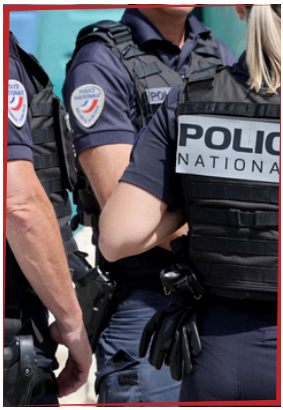
Avec le Capitaine Jérémy LERCH, et d'entente avec la commune de Compans qui partage les mêmes risques, nous avons répondu à l'initiative nationale de journée de la résilience organisée depuis 2023 au sein de la caserne avec pour objectif de diffuser la culture du risque et de la résilience à chaque citoyen. Elle se range dans un panel d'actions initié par la commune depuis 2020 qui comprend en outre des conférences de sensibilisation aux risques industriels en direction des agents des services municipaux de Mitry-Mory et de Compans, des équipes d'enseignants ou encore une vidéo adressée au grand public ainsi que divers documents comme le DICRIM que nous avons pu réédité. La fonction de correspondant incendie et secours est une véritable force et un réel soutien auprès du Maire et des actions à porter au quotidien.



Monsieur Benoit PENEZ,
Elu à la Ville de Mitry-Mory , Correspondant incendie et secours

LES ACTEURS LOCAUX COMPLÉMENTAIRES

LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE



Direction interdépartementale de la police nationale

→ Compétente sur 153 communes reparties sur 9 circonscriptions de police.
→ Les directions interdépartementales de la police nationale (DIPN) regroupent plusieurs services : sécurité publique, renseignement territorial, recrutement et formation, soutien opérationnel, et un état-major. Elles peuvent également inclure des services de police judiciaire et de police aux frontières, au niveau départemental ou interdépartemental.

Groupement de gendarmerie

→ Le groupement de gendarmerie est une force militaire qui garantit la sûreté publique, maintient l'ordre, applique les lois, participe à la défense nationale et protège les institutions. Elle intervient sur tout le territoire et auprès des ministères, notamment de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense.
→ En Seine-et-Marne, près de 1000 gendarmes assurent la sécurité quotidienne.





Délégation militaire départementale

→ La délégation militaire départementale intervient dans de nombreux domaines : organisation territoriale interarmées de la Défense, coopération civilo-militaire, information sur les métiers de la Défense et les correspondants défense, relations avec les réservistes et anciens combattants, communication, rayonnement des armées, renforcement du lien Armées-Nation et liaison avec les formations militaires du département.

LES SERVICES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77)



→ Le conseil départemental **intervient en appui des communes et de l'État** dans la gestion des situations de crise, en particulier lorsque les événements impactent les infrastructures et les populations à l'échelle départementale.

→ Il est **responsable du réseau routier départemental**, ce qui en fait un acteur clé en matière de sécurité des déplacements, de viabilité hivernale, de gestion des coupures et de remise en état des axes après sinistres.

→ **En cas de crise** (intempéries, inondations, épisodes neigeux), **le département est présent au sein des cellules de crise**, mobilise ses moyens techniques et humains et assure la coordination avec les services de secours, le préfet et les communes.

La Direction Départementale des Territoire (DDT)

→ La direction départementale des territoires (DDT) est une **direction interministérielle placée sous l'autorité du préfet**, chargée du développement des territoires.



→ **Elle intervient notamment** en agriculture, urbanisme, logement, environnement, prévention des risques, sécurité routière et gestion de crise, et assure des missions régaliennes, de conseil aux collectivités et d'analyse des territoires.

→ Elle est également le **référent départemental** en matière de prévention et de gestion des inondations ainsi que de gestion et d'entretien des infrastructures routières.



La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - unité départementale de Seine-et-Marne



→ L'unité départementale de la DRIEAT est un **service déconcentré de l'État**, chargé de mettre en œuvre les politiques publiques en matière d'aménagement durable, de transports, d'environnement et d'urbanisme.

→ **Elle exerce des missions** de contrôle, de réglementation et d'expertise (ICPE, carrières, équipements sous pression, avis sur projets) sous l'autorité du préfet de département.

→ À l'échelle régionale, la DRIEAT assure également un **rôle de prévision des crues**.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS)



→ La délégation départementale de l'ARS met en œuvre, à l'échelle du département, la politique régionale de santé.

→ **Elle assure le suivi des établissements de santé** et **médico-sociaux**, la veille et la gestion des crises sanitaires, ainsi que la coordination avec les services de l'État et les acteurs locaux.

L'office national des forêts (ONF)



→ En Seine-et-Marne, **l'ONF assure la gestion durable des forêts publiques**, notamment de la forêt domaniale de Fontainebleau.

→ Il concilie la protection de la biodiversité, la production de bois, la **prévention des risques** et l'accueil du public dans un massif fortement fréquenté.

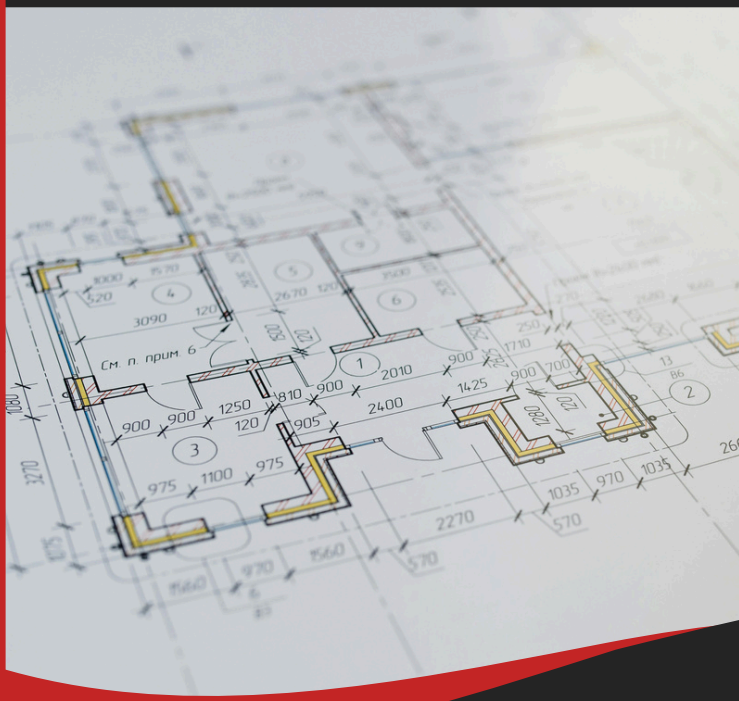
→ **L'ONF veille à** la sécurité des usagers, à l'entretien des espaces forestiers et à l'adaptation de la forêt au changement climatique, en lien avec l'État, les collectivités et les acteurs locaux.

Pour en savoir plus sur les différents acteurs du départemental et leur rôle






60
OISE
95
D'OISE
Dammartin-en-Goële
Saint-Soupplets
Lizy-sur-Ourq
Mitry-Mory
Meaux
Trilport
La Ferté-sou
Claye-Souilly
Villeparisis
Lagny-sur-Marne
Chessy
Saint-Germain-sur-Morin
Chelles
Torcy
Lognes
NORD
Crécy-la-Chapelle
OUEST
Ferrières-en-Brie
Coulommiers
Pontault-Combault
Ozoir-la-Ferrière
Faremoutiers
Tournan-en-Brie
Fontenay-Trésigny
Touquin
Brie-Comte-Robert
Rozay-en-Brie
Chaumes-en-Brie
EST
Moissy-Cramayel
Guignes
Mormant
Savigny-le-Temple
CENTRE
Melun
Nangis
Vaux-le-Pénil
Dammarie-les-Lys
Le Châtelet-en-Brie
Gurcy-le-Châtel
Bois-le-Roi
Vulaines-sur-Seine
Champagne-sur-Seine
La Grande-Paroisse
Thomery
Montereau-fault-Yonne
Moret-sur-Loing
Voulx


См. п. прим. 6
1
2
3
4
5
6
900
1250
120
905
2400
1425
810
2010
1710
2280
1100
975
2270
1035
970
570
1560

LA PLANIFICATION ET LA GESTION DE CRISE

Les documents de planification P.84
- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
- Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Les documents de gestion de crise P.86
- Le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)
- Les dispositions spécifiques
- Le plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Chaque citoyen a le droit d'être informé des risques majeurs auxquels il peut être exposé, ainsi que des mesures de prévention et de protection.

→ Art. L125-2 du Code de l'environnement.

Cette information relève d'une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités, notamment **le préfet et le maire**, qui identifient les risques présents sur le territoire et en assurent la diffusion par des supports réglementaires :

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

→ Elaboré par le Service départemental d'incendie et de secours, sous l'autorité du préfet, **le SDACR définit l'adéquation des moyens de secours à la réalité des risques de sécurité civile**, identifiés sur le département en déterminant des objectifs de couverture.

Définition du risque courant :

Le risque courant désigne des événements fréquents mais peu graves, dont les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement restent limitées.
→ Il correspond aux risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, petits incendies, incidents de circulation) et sert de base au dimensionnement des moyens de secours au niveau local.





Définition du risque complexe :

Le risque complexe correspond à des événements rares mais graves, nécessitant une forte coordination entre les services et la mobilisation de moyens spécialisés.
→ Il concerne notamment les sites à risques, les catastrophes naturelles ou les menaces, dont les effets sur les personnes, les biens et l'environnement sont importants et peuvent avoir un fort retentissement médiatique.

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM)

→ Le **DDRM** est le document dans lequel le préfet (conformément à l'art. R125-11 du Code de l'Environnement) **consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs** au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, **le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département**, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.
→ *Il est consultable en mairie et sur internet (via le QR-code ci-dessus).*

Utilité pour les maires :

Le **DDRM** a pour vocation de servir de base à l'élaboration d'autres supports réglementaires, à l'initiative des communes, tels que le document d'information communal sur les risques majeurs, **DICRIM** et le plan communal de sauvegarde **PCS** (voir ci-dessous).
→ Ces documents sont des outils de prévention auprès de la population mais également de préparation en amont d'un évènement de sécurité civile.

LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

→ Le DICRIM est **un outil d'information des habitants sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée**.
Il reprend les informations transmises par le préfet sur les risques majeurs, dont une large partie de ces informations transmises résultent du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

À noter : **Il est mis à jour lorsque c'est nécessaire** (au plus tard tous les 5 ans), notamment en cas d'information nouvelle transmise par le préfet sur ces risques ou, le cas échéant, pour tenir compte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde .

Le site internet Géorisques a dédié une page complète à la présentation du dossier d'information communal sur les risques majeurs !

LES DOCUMENTS DE GESTION DE CRISE

L'organisation des secours, la prise en charge des populations, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement nécessitent une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence (accident, catastrophes, sinistres, etc.).



→ Cette préparation se traduit par un travail de **planification au niveau départemental** (dispositif ORSEC) **et au niveau communal** (Plan communal de sauvegarde) :

LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE (ORSEC)

La planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a pour objectif de **secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence.**

Ce plan permet, en cas de catastrophe, sous l'autorité du préfet, une **mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens humains et techniques nécessaires**. Pour cela, il s'appuie sur un recensement et une analyse préalable des risques et de leurs conséquences afin de mettre en place un dispositif opérationnel.

→ Ce dispositif se décline aux niveaux départemental, zonal et maritime.

Le plan ORSEC prévoit :

- des dispositions générales → traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènements;
- des dispositions spécifiques → pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés.

→ Le dispositif ORSEC constitue un cadre d'**articulation interservices** qui organise, sous l'autorité du préfet, une réponse coordonnée et anticipée des différents acteurs publics et privés face aux situations de crise.

Parmi les plans les plus connus on retrouve :

La disposition ORSEC “nombreuses victimes”



Le dispositif spécifique **ORSEC « nombreuses victimes » (NOVI)** est un dispositif opérationnel destiné à faire face à des événements entraînant un afflux massif de victimes, dépassant les capacités habituelles de prise en charge des secours. Ce dispositif, **activé par le préfet**, vise à organiser la coordination des services de secours, de santé et de sécurité afin d’assurer un tri, une prise en charge et une évacuation efficaces des victimes, quel que soit le lieu de survenance de l’événement.

→ Il s’applique notamment en cas d’accident de transport, d’attentat, de catastrophe naturelle, ou de tout événement générant un nombre élevé de blessés ou de personnes impliquées.

Le plan particulier d’intervention (PPI)



Le plan particulier d’intervention est un dispositif local conçu pour répondre à un risque associé à des installations fixes pouvant affecter la population. Il est élaboré par **le préfet de département et s’inscrit dans le cadre du dispositif « ORSEC ».** Ce plan concerne des risques spécifiques, tels que des **risques technologiques** ou **chimiques**, indépendamment de leur localisation précise.

→ Sont notamment visées les installations industrielles à haut risque (« SEVESO »), les grands barrages, les installations nucléaires, etc.

Le plan d’opération interne (POI)



Le plan d’opération interne est un plan de secours **élaboré et appliqué par les industriels à l’intérieur de leurs installations**, notamment sur les sites industriels « Seveso seuil haut ».

→ Sa rédaction s’appuie sur l’étude des dangers propre à chaque établissement.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)



Le plan particulier de mise en sûreté a pour objectif de **définir l’organisation interne d’un établissement scolaire** afin d’assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant l’arrivée des secours.

→ Il est élaboré par **le chef d’établissement** ou le directeur d’école.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Cadre juridique :

→ L'*article 13 de la loi du 13 août 2004* relative à la modernisation de la sécurité civile définit le plan communal de sauvegarde.
Le PCS est obligatoire pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur (inondation, feu de forêt, accident industriel, etc.).

Le plan communal de sauvegarde comprend notamment :

- l'analyse des risques (établie à partir du DDRM, du SDACR, des PPRN et PPI approuvés par le préfet, etc.);
- l'information des populations et les consignes de sécurité;
- les zones d'accueil possibles et moyens disponibles;
- des exemples d'arrêtés (ex : arrêté de réquisition);
- des fiches réflexes/actions destinées aux différents services municipaux, etc.



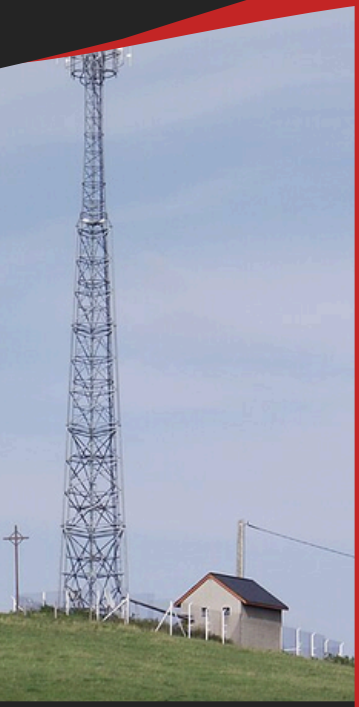
LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le plan intercommunal de sauvegarde a été introduit par l'*article 11 de la loi 2021-1520 dite loi MATRAS*. Il est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes concernées.
→ À noter : la mise en œuvre de ce plan relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Ce nouvel outil a pour volonté de **promouvoir la solidarité au sein d'un même EPCI** dans le cadre de la gestion de crise, grâce à la mutualisation des moyens intercommunaux.

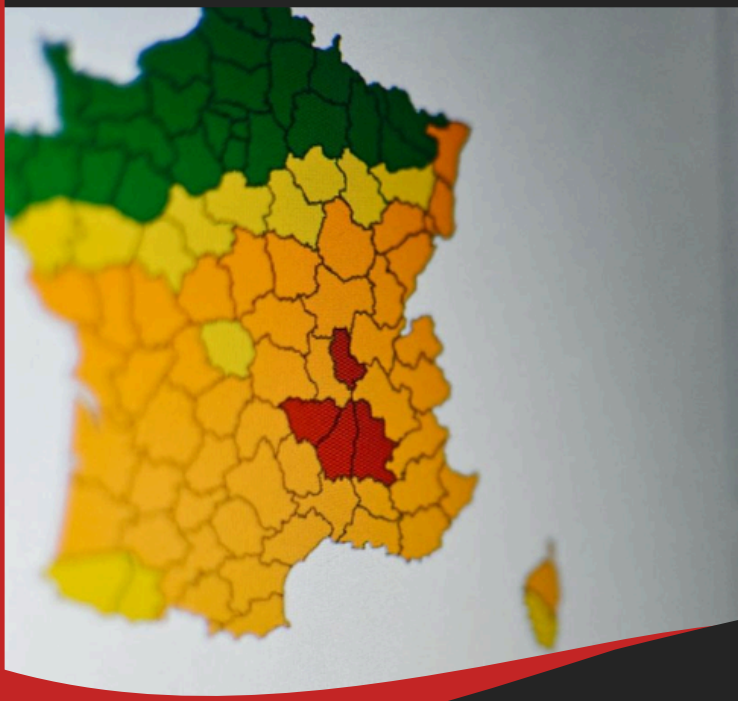
Accès au site internet "Memento du maire" (Institut des risques majeurs)

Accès au guide pratique d'élaboration et de suivi des PCS et PICS (DGSCGC/AMF)




Orange F
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
FR-Alert





LES OUTILS D'ANTICIPATION ET D'ALERTE

Les outils d'alerte : P.91
- Alerte des pouvoirs publics (GALA, ...)
- Alerte de la population (Fr Alert, SAIP, SAIP local)

La communication de crise : P.93
- Les 3 Grands Principes de la Communication de Crise
- La Grille QQCOQP des Éléments de Langage (EDL)
- Conseils Pratiques pour le Maire

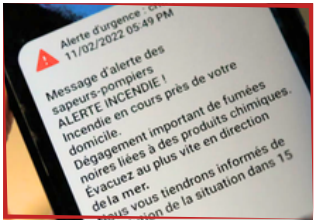
LES OUTILS D'ALERTE

L'ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS :

→ **Dispositif de gestion de l'alerte locale automatisée** : GALA s'inscrit dans le cadre du dispositif ORSEC départemental. Elle permet à la préfecture de diffuser des messages d'alerte à destination des communes en cas d'événement ou de risque majeur affectant le département, par différents canaux de communication (téléphone fixe ou mobile, SMS ou courrier électronique).

GALA peut, par exemple, être déclenché pour :

- une alerte météorologique "orange", "rouge", "grand froid", "canicule", etc.;
- une alerte liées à la prévision ou la survenue de crues;
- une alerte pour pollution atmosphérique grave;
- plus généralement, pour toute situation le nécessitant.



L'ALERTE DE LA POPULATION :

→ **Dispositif Fr Alert** : FR-Alert est le dispositif national d'alerte et d'information des populations. Déployé sur l'ensemble du territoire depuis la fin du mois de juin 2022, il permet d'avertir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone exposée à un danger. Le dispositif informe également les populations des comportements à adopter afin de se protéger.

En cas de danger imminent, toute personne se trouvant dans une zone concernée peut recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, y compris lorsque le téléphone est en mode silencieux.

→ **Dispositif Système d'alerte et d'information des populations** : Le SAIP repose notamment sur un réseau national de sirènes destiné à avertir la population en cas de danger ou de menace. Lorsqu'une alerte est déclenchée, les sirènes situées dans la zone concernée diffusent un signal sonore spécifique afin d'inciter la population à se mettre en sécurité et à suivre les consignes des autorités.

À noter : en cas de crise, les communes peuvent également équiper un véhicule municipal de mégaphones afin de diffuser des messages d'information à la population (notamment lors d'inondation, de coupure d'électricité, etc.)



LA COMMUNICATION DE CRISE

LES 3 GRANDS PRINCIPES DE LA COMMUNICATION DE CRISE

La communication de crise est un processus stratégique qui permet à une organisation de faire face à une situation imprévue ou menaçant son image. Elle vise à informer rapidement les parties prenantes, à limiter les conséquences négatives et à préserver la confiance du public. Elle repose sur la transparence, la réactivité et la cohérence des messages diffusés. Ainsi, une communication de crise efficace contribue à maîtriser la situation et à faciliter le retour à la normale.

1. **Communication factuelle et orientée sur l'humain**

- Communiquez dans un premier temps sur l'humain (moyens engagés pour la mise en sécurité, conseils de sauvegarde);
- Partagez uniquement des informations vérifiées : Ne vous prononcez jamais prématurément sur les causes, les responsabilités ou un bilan humain non consolidé.

2. **Coordination interservices de la communication**

- Principe de la voix unique : alignez systématiquement vos messages avec la Préfecture de Seine-et-Marne et le Commandant des opérations de secours (COS) du SDIS 77.
- Répartition des rôles :
 - SDIS / Préfet : bilan opérationnel, moyens déployés, causes présumées, évolution du sinistre;
 - Maire : mesures communales (hébergement d'urgence, déviations locales sur les routes communales, soutien aux sinistrés).

3. **Anticipation et continuité de l'information**

- Occupez le vide médiatique : communiquez rapidement, même si vous disposez de peu d'éléments (« Un événement est en cours, les secours sont sur place, suivez les consignes »). Le manque d'informations peut favoriser la diffusion de contenus inexacts;
- Régularité : fixez des rendez-vous d'information réguliers à la presse et à la population;
- Identifiez un ou plusieurs préposés à la communication communale qui répondent aux prises de parole (par exemple le maire et son 1er adjoint)

LA GRILLE QQCOQP DES ÉLÉMENTS DE LANGAGE (EDL)

Avant toute prise de parole ou publication sur les réseaux sociaux, renseignez cette grille :

Question	Objectif opérationnel	Exemple/Trame d'élément de langage
Qui ?	Identifier les acteurs et les victimes impactées	« Les sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne, en coordination avec les services municipaux et la Gendarmerie… »
Quoi ?	Qualifier la nature de l'événement	« Un incendie s'est déclaré dans un entrepôt / Une inondation touche le secteur X / Un feu de forêt a pris naissance à… et se déplace vers… »
Quand ?	Situer le déroulement temporel	« L'alerte a été donnée à [Heure]. La situation est [en cours de maîtrise / stabilisée] depuis [Heure]. Les pompiers espèrent fixer le feu à aux alentours de [heure] »
Où ?	Proposer une géolocalisation précise	« Le sinistre est localisé [Rue / Quartier]. Un périmètre de sécurité de [X] mètres a été établi. »
Comment ?	Expliquer le dispositif déployé	« En complément des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre engagés, la mairie mobilise [X] agents communaux et ouvre son gymnase, sa salle des fêtes… »
Pourquoi ?	Indiquer la cause (avec précaution)	« Une enquête est en cours, menée par la Gendarmerie pour déterminer l'origine exacte de l'événement. »

CONSEILS PRATIQUES POUR LE MAIRE

- Consignes de sécurité : rappelez systématiquement les consignes de sécurité auprès de la population (ne pas encombrer le 18/112, libérer les accès, rester chez soi si demandé);

- Réseaux sociaux : relayez en priorité les comptes officiels (@SDIS77, @Prefet77). Désactivez les commentaires si la modération n'est pas assurée;

- Interviews presse : exprimez de la compassion, restez calme et ne sortez pas de votre champ de compétence (la vie communale et le soutien aux administrés).

MERCI À NOS CONTRIBUTEURS

- **Lcl Benoit FRADIN :** chef de groupement Sud
- **CDT HERVÉ BELZANNE :** CHEF SERVICE DECI ET AMÉNAGEMENT TERRITOIRE
- **Lcl Eddy VERSTRAETE :** chef du grouement prévision
- **Cne Jeremy LERCH :** chef CIS Mitry-Mory
- **Mme Léonie GALLIEN :** stagiaire IEP Fontainebleau
- **M Valentin DA SILVA :** stagiaire Hautes Etudes Internationales et Politiques
- **M. Julien REIS :** service communication

Lien vers la version numérique du guide :



SAPEURS-POMPIERS
SDIS
SEINE-ET-MARNE